

OMPI



SCP/11/6 Prov.

ORIGINAL : anglais

DATE : 23 juin 2005

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

COMITÉ PERMANENT DU DROIT DES BREVETS

Onzième session
Genève, 1^{er} et 2 juin 2005

PROJET DE RAPPORT

établi par le Secrétariat

INTRODUCTION

1. Le Comité permanent du droit des brevets (ci-après dénommé “comité” ou “SCP”) a tenu sa onzième session à Genève, les 1^{er} et 2 juin 2005.
2. Les États ci-après, membres de l’OMPI ou de l’Union de Paris, étaient représentés à la session : Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Bénin, Brésil, Bulgarie, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Côte d’Ivoire, Croatie, Danemark, Égypte, Équateur, Espagne, États-Unis d’Amérique, Éthiopie, Ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d’), Irlande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Japon, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Malte, Maroc, Mexique, Myanmar, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République démocratique du Congo, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Sénégal, Serbie-et-Monténégro, Singapour, Soudan, Suède, Suisse, Thaïlande, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam et Zambie (85).

3. Des représentants de la Commission européenne (CE), de l'Office eurasien des brevets (OEAB), de l'Office européen des brevets (OEB), de l'Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI), de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), de l'Organisation régionale africaine de la propriété industrielle (ARIPO), et du Centre Sud ont participé à la session en qualité d'observateurs (7).

4. Des représentants des organisations non gouvernementales ci-après ont participé à la session en qualité d'observateurs : Action internationale pour les ressources génétiques (GRAIN), Association allemande pour la propriété industrielle et le droit d'auteur (GRUR), Association asiatique d'experts juridiques en brevets (APAA), Association brésilienne des agents de propriété industrielle (ABAPI), Association internationale pour la protection de la propriété industrielle (AIPPI), Association japonaise des conseils en brevet (JPAA), Association japonaise pour la propriété intellectuelle (JIPA), Centre d'échanges et coopération pour l'Amérique latine (ECCLA), Centre d'études internationales de la propriété industrielle (CEIPI), Centre pour le droit international de l'environnement (CIEL), Chambre de commerce internationale (CCI), Civil Society Coalition (CSC), Confédération de l'industrie indienne (CII), Consumer Project on Technology (CPTech), European Generics Medicine Association (EGA), Fédération internationale de l'industrie du médicament (FIIM), Fédération internationale des conseils en propriété industrielle (FICPI), Fridtjof Nansen Institute (FNI), Institut des mandataires agréés près l'Office européen des brevets (EPI), Institut Max-Planck de droit de la propriété intellectuelle, de droit de la concurrence et de droit fiscal (MPI), Médecins sans frontières (MSF), Organisation des industries de biotechnologie (BIO) et Union des praticiens européens en propriété industrielle (UPEPI) (23).

5. La liste des participants figure dans l'annexe du présent rapport.

6. Les documents ci-après, établis par le Bureau international, ont été soumis au SCP avant la session : "Projet d'ordre du jour révisé" (SCP/11/1 Rev.), "Accréditation d'organisations non gouvernementales" (SCP/11/2), "Additif concernant l'accréditation d'organisations non gouvernementales" (SCP/11/2 Add.), "Programme de travail futur du Comité permanent du droit des brevets" (SCP/11/3) et "Déclaration reçue par le Brésil" (SCP/11/4).

7. Le Secrétariat a pris note des interventions et les a enregistrées sur bande magnétique. Le présent rapport résume les débats sans rendre compte de toutes les observations qui ont été formulées.

DÉBAT GÉNÉRAL

Point 1 de l'ordre du jour : ouverture de la session

8. La onzième session du SCP a été ouverte par M. Francis Gurry, vice-directeur général, qui a souhaité la bienvenue aux participants au nom du directeur général. M. Philippe Baechtold (OMPI) a assuré le secrétariat.

Point 2 de l'ordre du jour : élection d'un président et de deux vice-présidents

9. Le comité permanent a élu à l'unanimité M. Boris Simonov (Fédération de Russie) président et MM. Yin Xintian (Chine) et Usman Sarki (Nigéria) vice-présidents.

Point 3 de l'ordre du jour : adoption de l'ordre du jour

10. La délégation de l'Argentine, s'exprimant au nom des "Amis du développement", s'est déclarée prête à contribuer de manière positive à la réunion, a dit souhaiter travailler dans le respect du principe du consensus, comme le veut la tradition à l'OMPI, et espérer que toutes les délégations puissent faire entendre leur voix de manière adéquate et que leur avis soit dûment pris en considération dans le résultat final. Elle a dit ne pas douter que les règles de procédure seront respectées à tout moment. Comme cela a été le cas pour les sessions précédentes du SCP, un rapport final sur cette onzième session sera établi pour adoption. À cette fin, il est important, selon elle, que le résumé du président, prévu au point 7 de l'ordre du jour, soit approuvé par tous.

11. Le président a confirmé que le comité respectera strictement les règles de procédure et que les délibérations seront parfaitement claires et compréhensibles. En l'absence d'autres réactions après l'intervention de la délégation de l'Argentine, il a dit considérer qu'il a été décidé à l'unanimité que le résumé du président doit être examiné et adopté par consensus.

12. Le projet d'ordre du jour, tel que proposé dans le document SCP/11/1 Rev., a été adopté.

Point 4 de l'ordre du jour : accréditation d'organisations intergouvernementales et/ou non gouvernementales

13. Le SCP a approuvé l'accréditation du Centre pour la gestion de la propriété intellectuelle des activités de recherche-développement dans le secteur de la santé (MIHR), du Consumer Project on Technology (CPTech), du Consumers International (CI), du Fridtjof Nansen Institute (FNI), de la Generic Pharmaceutical Association (GPhA) et de la Mexican National Association of Pharmaceutical Manufacturers (ANAFAM) en qualité d'observateurs ad hoc (documents SCP/11/2 et 2 Add.).

Point 5 de l'ordre du jour : adoption du projet de rapport de la dixième session

14. La délégation de la Chine a proposé de modifier les quatrième et cinquième phrases du paragraphe 24 du projet de rapport de la dixième session (document SCP/10/11 Prov.2) comme suit : "À ce sujet, la délégation a noté qu'un rapport récent de la Commission fédérale du commerce des États-Unis d'Amérique, publié en octobre 2003, ne partage pas l'avis selon lequel ce sont les déposants de demandes de brevet et non le grand public qui doivent être considérés comme les clients de l'Office des brevets et des marques des États-Unis d'Amérique et a souligné que cette conception est trop étroite et inadaptée. À ce propos, il convient de prendre en considération l'objectif énoncé à l'article 7 de"

15. Le Bureau international a indiqué que le représentant de l'OEB a demandé qu'une correction soit apportée au paragraphe 125 consacré à son intervention.

16. Le comité a adopté le projet de rapport de la dixième session (document SCP/10/11 Prov.2) tel que proposé, sous réserve des corrections mentionnées dans les paragraphes 14 et 15.

Point 6 de l'ordre du jour : programme de travail pour le Comité permanent du droit des brevets

17. Le Secrétariat a présenté le document SCP/11/3. Il a rappelé que l'Assemblée générale, à sa session de septembre-octobre 2004, a eu des difficultés à parvenir à une décision en ce qui concerne le programme de travail futur du SCP et que, en réalité, ses efforts n'ont pas été couronnés de succès. Il a en outre fait observer que l'Assemblée générale a aussi décidé que les dates de la session suivante du SCP seront fixées par le directeur général après d'éventuelles consultations officielles. Le directeur général a dûment procédé à ces consultations officielles à Casablanca (Royaume du Maroc) en février 2005. Celles-ci ont abouti à une série de recommandations de la part des personnes présentes à l'intention du directeur général; ces recommandations, qui sont énumérées dans l'annexe du présent document, portent sur la façon de gérer le programme de travail du comité dans l'avenir. Le directeur général transmet ce jour ces recommandations au comité permanent pour examen, ainsi qu'il est expliqué dans le document SCP/11/3. On trouvera dans l'annexe le texte des recommandations, la liste des différentes délégations qui ont participé aux consultations officielles à Casablanca ainsi que la position de l'une de ces délégations à propos notamment de ces recommandations.

18. La délégation de l'Argentine, s'exprimant aussi au nom des délégations de l'Afrique du Sud, de la Bolivie, du Brésil, de Cuba, de l'Égypte, de l'Équateur, du Kenya, du Pérou, de la République dominicaine, de la République islamique d'Iran, de la République-Unie de Tanzanie, de la Sierra Leone et du Venezuela, a présenté le document SCP/11/4 et a souligné l'importance qu'elle accorde aux travaux du SCP et sa préoccupation devant l'orientation récente des délibérations, notamment des négociations sur le projet de traité sur le droit matériel des brevets (SPLT). Le droit des brevets, qui constitue une partie très sensible du droit de la propriété intellectuelle, a une incidence générale importante sur de nombreux aspects différents de la politique des pouvoirs publics. De nouvelles règles visant à mettre en place des normes internationales de protection des brevets plus contraignantes, comme certains le souhaitent pour le SPLT, pourraient avoir de sérieuses répercussions dans des domaines aussi variés que la santé publique, l'environnement et la nutrition. La délégation a dit que les répercussions du droit des brevets sur la santé publique ont notamment été portées à l'attention de la communauté internationale par l'intermédiaire de la Déclaration de Doha sur l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (Accord sur les ADPIC) et la santé publique, adoptée à la quatrième Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), et que cette déclaration fondamentale reconnaît que les normes internationales de la protection sur les brevets ne doivent pas empêcher les pays en développement et les pays les moins avancés (PMA) d'atteindre leurs objectifs de santé publique. La Déclaration de Doha encourage donc tous les pays à faire fond sur l'ensemble des clauses relatives à la sauvegarde de l'intérêt public de l'Accord sur les ADPIC. Plus récemment, les pays en développement et la société civile ont instamment demandé la création d'un plan d'action de l'OMPI pour le développement. Compte tenu de cette demande, tous les organes subsidiaires de l'OMPI,

notamment ceux qui participent à la normalisation, devront dûment tenir compte de la dimension “développement” dans leurs travaux. À cet égard, ce plan d’action est principalement dû à la nécessité de veiller à ce que les activités de normalisation à l’OMPI respectent l’espace politique des pays en développement et des PMA, et ne contrecarrent pas celui-ci. Cela signifie que la normalisation doit préserver les clauses relatives à la sauvegarde de l’intérêt public figurant dans les traités internationaux en vigueur aux fins des grands objectifs de politique des pouvoirs publics. La délégation a noté que, dans le domaine du droit des brevets, cela revient à dire que ces clauses, applicables avant ou après la délivrance d’un brevet, doivent être sauvegardées, toutes pouvant avoir une incidence sérieuse sur l’intérêt public. L’un des aspects clés de la proposition de plan d’action pour le développement est donc pleinement conforme à l’esprit et au contenu de la Déclaration de Doha sur l’Accord sur les ADPIC et la santé publique. La délégation a rappelé que les négociations sur le SPLT sont en cours à l’OMPI depuis le second semestre de 2000 et que certains ont proposé de faire du SPLT un nouveau traité sur l’harmonisation par le haut du droit des brevets. Dès lors, le SPLT constituerait un instrument sur les pratiques recommandées dans le domaine des brevets, ajoutant des obligations internationales à celles qui sont déjà prévues dans l’Accord sur les ADPIC de l’OMC. La délégation a observé que cette approche des négociations est le reflet d’une conception de la propriété intellectuelle selon laquelle les activités de normalisation de l’OMPI doivent toujours aboutir à l’adoption de normes de protection de plus en plus contraignantes allant au-delà de ce que prévoit l’Accord sur les ADPIC pour tous les pays, quel que soit le niveau de développement de ceux-ci. Selon elle, la compatibilité de cette approche avec la dimension “développement” est vivement discutable : c’est la raison de la préoccupation exprimée à propos de la façon dont les consultations officieuses demandées par l’Assemblée générale ont été conduites. La délégation a fait observer que les participants à Casablanca ne constituaient pas un groupe équilibré et défendaient un nombre limité de positions sur le sujet. De plus, si le Secrétariat de l’OMPI n’a pas cherché à s’assurer la participation d’États membres dont l’avis et la position sur ces questions sont connus, des organismes qui ne sont pas membres à part entière de l’OMPI étaient présents et des individus ne représentant pas officiellement des États membres ont été invités à donner leur avis à titre personnel. Cette situation a conduit plusieurs États membres à déclarer qu’ils ne font pas leurs les résultats de ces consultations. Pour que les négociations sur le projet de SPLT aboutissent à un instrument équilibré, des pays en développement ont soumis des propositions de modification du projet de traité afin précisément de préserver les clauses relatives à la sauvegarde de l’intérêt public et l’espace politique des États membres de l’OMPI. La délégation a en outre souligné que les pays en développement ont surtout cherché une voie d’approche équilibrée n’excluant personne pour ces négociations qui doivent tenir dûment compte des intérêts, des préoccupations et des propositions de toutes les parties aux négociations. Le programme de travail pour le SCP adopté par certains participants à l’issue des consultations officieuses tenues à Casablanca le 16 février 2005 ne constitue pas un élément nouveau dans les négociations sur le projet de SPLT. En réalité, ce programme de travail correspond exactement à la proposition soumise par deux États membres à l’Assemblée générale précédente de l’OMPI en septembre-octobre 2004, proposition qui a été rejetée. Celle-ci a aussi été rejetée à la session précédente du SCP en mai 2004. La délégation a observé que, par conséquent, il est surprenant que cette même proposition soit soumise une troisième fois à l’examen des États membres de l’OMPI, et que la proposition figurant dans le document SCP/11/3 fragmente les négociations sur le SPLT en axes indépendants selon lesquels seront tout d’abord étudiées les quelques questions n’étant pas réellement prioritaires pour les pays en développement, à savoir notamment l’état de la technique, la nouveauté, l’activité inventive et le délai de grâce, les sujets présentant un intérêt et une importance réels pour les pays en développement, tels que les clauses relatives à la sauvegarde de l’intérêt public, le transfert de techniques, la

concurrence et les clauses sur la biodiversité ainsi que la divulgation de la source étant mis de côté ou confiés à d'autres instances. Les pays en développement et les pays les moins avancés n'ont pas demandé de négociations sur l'harmonisation quant au fond du droit des brevets. Néanmoins, ils ont fait preuve de souplesse et ont participé de manière constructive aux négociations en soumettant des suggestions et des propositions concrètes lors des sessions précédentes du SCP. La délégation a déclaré qu'un SPLT ne portant que sur les quatre points exposés dans la déclaration de Casablanca mettre effectivement grandement à mal la souplesse dont jouissent actuellement les pays en développement aux fins de leurs objectifs plus vastes de politique nationale. La définition des éléments d'un programme de travail pour le SCP dans ce domaine ne doit pas consister en un simple exercice de procédure. Elle a déclaré que les quatre points énumérés dans la déclaration de Casablanca comme des points à traiter de manière accélérée au sein du SCP portent sur des aspects fondamentaux du système des brevets en rapport avec les conditions de brevetabilité et que, selon l'article 27 de l'Accord sur les ADPIC, les pays ont la possibilité de définir au niveau national les points importants des conditions de brevetabilité dans leur législation nationale. La délégation a noté que, par conséquent, les négociations sur un traité aussi important que le SPLT ne peuvent pas laisser de côté des questions présentant une importance fondamentale pour les pays en développement. Malheureusement, la conception fragmentée des négociations proposée dans le document SCP/11/3 ne permettra pas à tous les États membres de soumettre des propositions sur des questions qu'ils considèrent comme importantes, ce qui constituera une rupture plus que regrettable d'avec les pratiques recommandées de la diplomatie multilatérale. La délégation a dit que, pour établir un équilibre entre, d'une part, les rigidités que connaîtra le système international de propriété intellectuelle en raison des demandes d'harmonisation par le haut des législations nationales sur les brevets et, d'autre part, la préservation des clauses existantes relatives à la sauvegarde de l'intérêt public et de l'espace politique national, les négociations sur le projet de SPLT doivent tenir compte d'office des sujets de préoccupation de tous les États membres. Elle a expliqué que, pour ces raisons, les délégations qu'elle représente ne sont pas en mesure d'accepter la déclaration figurant dans le document SCP/11/3 comme base des délibérations sur les travaux futurs du SCP et que, ainsi qu'il est souligné dans la déclaration des "Amis du développement", les négociations ultérieures doivent porter sur le projet de traité dans son ensemble pour déboucher sur des résultats finals équilibrés n'excluant personne. Les délégations des "Amis du développement" sont disposées à coopérer et à examiner un programme de travail impartial fondé sur un examen général exhaustif des éléments intéressant toutes les délégations. Le SCP traitera toutes les questions sur un pied d'égalité, accordant à chacune d'entre elles le même degré de priorité. Les délégations qu'elle représente ont réaffirmé leur volonté de faire en sorte que les négociations sur le projet de SPLT puissent se poursuivre de manière équilibrée, sans exclure quiconque. Un nouveau traité sur le droit des brevets, portant création de nouvelles obligations sans tenir compte de leurs répercussions éventuelles, ni du droit souverain des États, et ne comportant pas les dispositions appropriées de préservation des clauses relatives à la sauvegarde de l'intérêt public aux fins des objectifs de la politique des pouvoirs publics, serait en conflit avec les objectifs de développement consacrés par la communauté internationale a prévu dans les organisations internationales, tous présentant un intérêt aux fins de la propriété intellectuelle. Toutes les délégations présentes doivent comprendre l'importance des délibérations que le comité est sur le point d'engager. La délégation a observé qu'il s'agira là en réalité d'un test pratique visant à déterminer la volonté de l'OMPI d'atteindre ces objectifs internationaux de développement, notamment la mise au point d'un plan d'action de l'Organisation pour le développement devant s'appliquer en particulier aux activités internationales de normalisation. Elle a encouragé toutes les délégations à travailler ensemble pour montrer qu'il est possible de traiter les questions de propriété intellectuelle du point de vue, plus vaste, du développement tout en tenant compte

des préoccupations d'une majorité de pays qui sont confrontés à des questions sociales et économiques sérieuses et ardues, non réglées dans de nombreuses régions du monde. La délégation a rappelé la volonté du groupe de délégations qu'elle représente de travailler sur la base d'un consensus et de se conformer dûment aux règles de procédure.

19. La délégation de l'Italie, s'exprimant au nom du groupe B, a dit se réjouir à l'idée que la réunion aboutisse à des résultats positifs et constructifs et a déclaré croire fermement que l'harmonisation est dans l'intérêt de toutes les parties prenantes, y compris de la société civile, des titulaires de droits et des offices de propriété intellectuelle. En ce qui concerne le programme de travail proposé dans le document SCP/11/3, elle a dit qu'il permet de structurer et de faire avancer efficacement les travaux du SCP et du comité intergouvernemental sur la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (ci-après dénommé "comité intergouvernemental"). Le groupe B est convaincu que cette proposition constitue un programme de travail équilibré, dans l'intérêt de tous les États membres. La délégation a noté que le groupe B se réjouit de voir avancer les travaux, aussi bien au sein du SCP que d'autres organes pertinents de l'OMPI.

20. La délégation de Singapour, s'exprimant au nom de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE), a déclaré que celles-ci suivent avec intérêt les travaux du comité et que, comme les pays de nombreuses délégations, elles souhaitent que les travaux du SCP avancent davantage. Après avoir pris note du résultat des consultations menées par le directeur général à Casablanca en février 2005, la délégation a déclaré que, s'il est important que le SCP se penche sur des questions telles que la définition de l'état de la technique, le délai de grâce, la nouveauté et l'activité inventive, il est tout aussi important que le comité intergouvernemental accomplisse des progrès analogues en ce qui concerne le caractère suffisant de la divulgation et les ressources génétiques. La clé du succès réside dans le lien étroit qui existe entre le SCP et le comité intergouvernemental lorsqu'il s'agit de traiter les questions obligatoires dans les délais ou de manière accélérée. Les pays de l'ANASE souhaitent souligner que faire avancer en parallèle les travaux du SCP et ceux du comité intergouvernemental permettra de tenir compte des intérêts de tous les États membres dans l'élaboration du Plan d'action international dans le domaine des brevets. Si les pays de l'ANASE comprennent l'importance de la mise au point d'un système international des brevets efficace, accessible et présentant un bon rapport coût-efficacité, il n'en reste pas moins que ce système doit en même temps tenir compte des besoins de développement économique, social et technique de tous les États membres et les appuyer. La délégation a déclaré qu'il est tout aussi important de préserver, sauvegarder et promouvoir les clauses relatives à la sauvegarde de l'intérêt public et l'espace politique des États membres. Par conséquent, les pays de l'ANASE appuient la création d'un système international des brevets équilibré et équitable, qui établit un équilibre entre les intérêts des utilisateurs et ceux des titulaires de droits vis-à-vis des consommateurs et de la société dans son ensemble. En conclusion, la délégation a souligné l'importance du multilatéralisme dans l'examen de tous les aspects des travaux de l'OMPI et s'est félicitée de la volonté sans faille dont font preuve les membres pour élaborer le programme de travail pour le SCP.

21. La délégation de l'Inde, s'exprimant aussi au nom des délégations du Bangladesh, du Bhoutan, du Népal, du Pakistan et de Sri Lanka, a assuré le président de son empressement à apporter une contribution positive à la réunion et a fait sienne la déclaration sur les procédures faite par la délégation de l'Argentine au nom des "Amis du développement".

22. La délégation de l'Égypte a pleinement appuyé la déclaration faite par la délégation de l'Argentine au nom des "Amis du développement". Elle a expliqué que l'Égypte a maintenu une position sans ambiguïté, convaincue depuis le début de la nécessité de mener des négociations pluriculturelles équilibrées, et que cette façon de procéder se situe dans la ligne des principes fondamentaux du système des Nations Unies auquel appartient l'OMPI. Dans ce contexte, l'Égypte, comme de nombreux pays en développement, y compris le groupe des pays africains, ne s'est pas réjouie devant la conception élitiste et déséquilibrée des négociations sur le SPLT mise en avant à la session précédente du SCP ainsi qu'à l'Assemblée générale précédente. La déclaration adoptée à l'issue de consultations informelles avec un groupe de participants à Casablanca véhicule la même voie d'approche au sein du SCP sous la forme d'un programme de travail discriminatoire, faisant la part belle à des questions intéressant les pays développés alors que les questions concernant les pays en développement devront être traitées différemment. Le programme de travail proposé omet de tenir compte des préoccupations légitimes d'un grand nombre de pays et ne peut donc constituer une base pour les délibérations sur les travaux futurs du SCP. Cette position de la délégation ressort clairement de la déclaration du groupe des Amis du développement, dans le document SCP/11/4. La délégation a fait observer que la logique qui s'applique aux négociations sur le SPLT ne doit pas constituer une exception par rapport à celle qui prévaut dans d'autres négociations multilatérales, équilibrées, loyales et transparentes, dans le cadre du système des Nations Unies. Si les participants souhaitent véritablement faire avancer les négociations, ils doivent être désireux de tenir compte des intérêts et des préoccupations de toutes les parties prenantes et de traiter ceux-ci de la même manière au sein du SCP, y compris en ce qui concerne les questions d'importance pour les pays en développement telles que le caractère suffisant de la divulgation, les ressources génétiques et le transfert des techniques. La délégation a réaffirmé sa volonté sans faille de travailler de manière constructive en vue de développer la confiance dans le système de propriété intellectuelle et de préserver la crédibilité de l'OMPI et du multilatéralisme. Pour atteindre ces objectifs, toutes les activités de normalisation de la propriété intellectuelle doivent demeurer équilibrées, tenir compte effectivement de la dimension "développement" et des aspirations de la société dans son ensemble et permettre au système de propriété intellectuelle de répondre aux préoccupations de politique publique.

23. La délégation du Luxembourg, s'exprimant au nom de la Communauté européenne et de ses États membres, a appuyé le programme de travail tel que proposé dans le document SCP/11/3 ainsi que la déclaration faite par la délégation de l'Italie au nom du groupe B.

24. Le président, après avoir remercié les délégations qui ont expliqué leur position, a appelé de ses vœux des propositions constructives pour que des mesures définies d'un commun accord puissent être prises dans l'avenir.

25. La délégation du Brésil a fait sienne la déclaration de la délégation de l'Argentine au nom des "Amis du développement". Elle a rappelé l'importance que le Brésil attache aux travaux du SCP et déclaré que, ainsi que l'ont souligné les "Amis du développement", l'harmonisation du droit des brevets est une question n'intéressant pas uniquement les pays développés. L'harmonisation du droit des brevets a de nombreuses répercussions sérieuses pour les pays en développement et les PMA dans maints domaines sensibles de la politique des pouvoirs publics, et cette harmonisation ne peut pas être envisagée comme un simple exercice technique. Elle a dit qu'elle souhaite faire part très brièvement de quelques réflexions que lui a inspirées la direction prise par les négociations sur le projet de SPLT, aussi bien en ce qui concerne le fond que la forme, et a dit être pleinement déterminée à être constructive et objective ainsi que le président l'a demandé. La délégation a mis l'accent sur

la préoccupation fondamentale engendrée par les éventuelles répercussions importantes du nouveau projet de traité. Elle a dit ne pas comprendre comment, finalement, les résultats concrets de ces délibérations pourront être dissociés du contexte général de ces négociations, y compris des principes sous-jacents qui ont guidé celles-ci. Il s'agit d'un domaine où le contenu et la procédure se rejoignent sans aucun doute : c'est la raison pour laquelle il n'est pas nécessaire d'insister par trop sur le fait que le niveau de transparence et le caractère exhaustif de ces délibérations peuvent avoir une influence considérable sur le caractère pluriculturel et l'équilibre du texte final. En ce qui concerne la procédure, elle a indiqué que son souci premier est que les négociations sur des questions telles que l'harmonisation du droit des brevets, qui peuvent avoir des répercussions importantes sur la société, doivent toujours se dérouler de manière ouverte et transparente, compte tenu des souhaits des membres. Toutes les parties aux négociations devraient être invitées à soumettre des propositions et à mettre en avant les questions importantes pour elles. La délégation est revenue sur les préoccupations exprimées à propos des consultations tenues à Casablanca. Plusieurs pays en développement, avant le début de la session en cours du SCP, ont jugé nécessaire d'expliquer qu'ils ne sont pas d'accord avec le programme de travail proposé dans la déclaration de Casablanca. Le Brésil a eu l'occasion de faire connaître sa position publiquement ainsi que dans le cadre de consultations avec d'autres délégations et avec le Secrétariat afin de bien montrer qu'il s'agit là d'une question à laquelle il attache la plus grande importance. En substance, la délégation appuie l'intervention de la délégation de l'Argentine au nom des "Amis du développement" et souhaite souligner notamment que les quatre points relevant du droit des brevets exposés dans le document SCP/11/3, qui doivent faire l'objet de travaux accélérés au sein du SCP, portent sur des aspects fondamentaux du système des brevets. Tout nouveau SPLT contenant ces quatre points mais dépourvu de garde-fous appropriés et ne tenant pas compte d'autres questions importantes pour les pays en développement, portera certainement atteinte, de manière excessive, aux politiques fondées sur les clauses relatives à la sauvegarde de l'intérêt public prévues par l'Accord sur les ADPIC. La délégation a souligné que, à cet égard, l'espace politique a été considérablement réduit par les vestiges du cycle d'Uruguay. Pour des raisons de fond et de forme, elle a dit faire entièrement sien l'avis selon lequel les États membres de l'OMPI doivent travailler ensemble pour arrêter un programme de travail équilibré pour le SCP, programme qui permettrait de traiter des questions présentant un intérêt à la fois pour les pays développés et pour les pays en développement. La délégation a dit être disposée à participer sans réserve à l'exercice qui permettra de dégager un consensus.

26. Répondant à une question soulevée par le président, la délégation du Brésil a expliqué que, à son avis, un programme de travail équilibré est un programme qui tient compte des préoccupations à la fois des pays développés et des pays en développement.

27. La délégation de la Suisse a dit qu'elle demeure convaincue que l'harmonisation quant au fond de la législation sur les brevets est une question fondamentale intéressant toutes les délégations parce qu'elle permettra d'accroître la qualité des brevets délivrés et d'éviter toute répétition inutile des travaux des offices de propriété intellectuelle; cette harmonisation doit donc être poursuivie au niveau multilatéral, c'est-à-dire au sein de l'OMPI. L'harmonisation quant au fond de la législation sur les brevets présente un intérêt non seulement pour les offices de propriété intellectuelle mais aussi pour les utilisateurs du système et le grand public. Il est donc important de tout mettre en œuvre pour que les efforts déployés soient unifiés et que des résultats soient visibles dès que possible. L'harmonisation intégrale du droit matériel des brevets est une tâche d'une très grande portée et la façon dont les travaux ont évolué au sein du SCP ces dernières années montrent clairement qu'aucun progrès satisfaisant n'a été accompli sur aucune question. Pour parvenir à des résultats appropriés, il

est urgent de s'entendre sur une nouvelle méthode de travail. Elle a fait observer qu'une solution constructive, qui a son avis doit être à la fois pragmatique et utile, figure dans le document SCP/11/3. Cette solution est pragmatique en ce sens qu'elle propose d'axer les travaux du SCP sur une première liste de quatre questions prioritaires. Mais elle propose aussi que le comité intergouvernemental se penche sur deux questions prioritaires, ce qui permettrait de parvenir à des résultats concrets à bref délai. La solution figurant dans le document SCP/11/3 est équilibrée puisqu'elle propose de poursuivre les travaux sur des points ayant le même degré de priorité et dans les mêmes conditions, de manière accélérée pour parvenir rapidement à des résultats sur les questions présentant un grand intérêt pour tous les membres de l'Organisation, que celles-ci aient un rapport ou non avec l'harmonisation du droit des brevets en soi ou avec des questions de développement relatives à la propriété intellectuelle, aux ressources génétiques et à la divulgation de celles-ci. La délégation a fait observer qu'il s'agit là d'un sujet auquel elle porte un grand intérêt et pour lequel elle a soumis des propositions précises. En ce qui concerne les résultats des travaux des deux comités, l'Assemblée générale pourrait se voir confier la tâche de décider des modalités d'examen des questions en vue de parvenir à des résultats qui déboucheront sur un accord international. Pour toutes ces raisons et afin de structurer les travaux sur l'harmonisation du droit des brevets, la Suisse se joindra aux délégations précédentes pour appuyer l'approche figurant dans le document SCP/11/3 en ce qui concerne le programme de travail du comité. Le SCP devrait soumettre une recommandation allant dans ce sens à la session suivante de l'Assemblée générale de l'OMPI.

28. La délégation de l'Afrique du Sud a dit faire pleinement sienne la déclaration de la délégation de l'Argentine au nom des "Amis du développement" et a rappelé qu'un mode de fonctionnement transparent, ouvert et n'excluant personne est l'élément fondamental sous-jacent à l'idée de sensibiliser davantage l'OMPI et le système de propriété intellectuelle aux besoins et aux intérêts des pays en développement et des pays les moins avancés. Elle a souhaité insister sur le mandat confié par l'Assemblée générale à l'effet que le directeur général fixe la date de la session suivante du SCP après tenue éventuelle de consultations officieuses. La délégation a cru comprendre que ces consultations auraient dû permettre uniquement d'arrêter une date appropriée pour la session suivante du SCP et non de traiter de questions de fond, ni des décisions adoptées par l'Assemblée générale en ce qui concerne les négociations sur le SPLT. La délégation a dit ne pas approuver le programme proposé dans la recommandation de Casablanca. Elle a réaffirmé l'importance qu'elle attache au multilatéralisme ainsi que sa volonté de renforcer celui-ci au sein de l'OMPI et a rappelé que le SCP doit envisager et approuver la poursuite des négociations sur le SPLT sur la base du projet de traité dans son ensemble. C'est-à-dire qu'il doit tenir compte de toutes les modifications soumises par les États membres en vue de la mise au point d'un traité équilibré sur l'harmonisation quant au fond du droit des brevets, laquelle prendra en considération les préoccupations de toutes les parties aux négociations. Le SPLT doit être notamment axé sur la préservation des clauses relatives à la sauvegarde de l'intérêt public et ne pas aller à l'encontre de celles-ci. La délégation a fait observer qu'il est donc important de procéder à des négociations exhaustives portant sur les priorités de tous les pays et que des propositions importantes ont été soumises par les pays en développement en ce qui concerne les exceptions générales, les critères de brevetabilité, la protection de la santé publique, les ressources génétiques et les savoirs traditionnels durant les négociations sur le SPLT. Il a d'ailleurs été dit à ce moment-là que ces questions relèvent du droit des brevets et que par conséquent il semble approprié de les traiter dans le cadre des négociations sur le SPLT. Étant donné que des délibérations sur un plan d'action de l'OMPI pour le développement sont en cours, il est impératif que les négociations sur le SPLT tiennent dûment compte des intérêts à la fois des titulaires de droit et des utilisateurs et qu'elles permettent d'examiner les intérêts du grand

public. Elle a dit attacher une grande importance à la préservation des clauses de sauvegarde et de l'espace politique au niveau international, et a rappelé que les négociations sur le SPLT devraient être fondées sur le respect mutuel des intérêts et des priorités de tous les pays. Ce sera la meilleure façon de s'assurer que les résultats seront entourés de toute la légitimité nécessaire et que les délibérations sur tous les éléments figurant dans le projet de SPLT aboutissent à des résultats harmonieux, appuyés par toutes les parties qui les feront leurs. La délégation a pris note de la volonté actuelle de parvenir à une harmonisation par le haut et d'un affaiblissement éventuel des efforts visant à élaborer un plan d'action pour le développement en rapport avec la normalisation. À cet égard, elle a fait observer que des normes harmonisées priveront les pays en développement de la possibilité d'adapter leurs règles sur les brevets à leurs conditions et besoins uniques et que, si ces pays adaptent leurs normes à celles des pays développés, ils ne pourront plus bénéficier des clauses de sauvegarde qui figurent actuellement dans l'Accord sur les ADPIC. Le présent projet de SPLT permet de faire avancer les travaux sur le plan d'action de l'OMPI pour le développement. Par conséquent, on ne peut se permettre de perdre cette possibilité. La délégation a dit croire en un mode de fonctionnement transparent et ouvert pour poursuivre les délibérations sur les futures négociations sur le projet de SPLT. Le programme de travail proposé à l'issue des consultations officieuses à Casablanca ne constitue pas un nouvel élément puisqu'il reprend la majorité des points figurant dans la proposition soumise par certains pays développés à la précédente Assemblée générale de l'OMPI, proposition qui a été rejetée de manière écrasante par la majorité des pays en développement. Si elle est adoptée, la déclaration de Casablanca entraînera une fragmentation des négociations sur le SPLT puisqu'il existera quatre axes indépendants traitant quatre questions absolument prioritaires pour les pays développés. Un traité pourrait dès lors être l'aboutissement très clair des travaux du SCP, tandis que les questions présentant un intérêt pour les pays en développement telles que le caractère suffisant de la divulgation et les ressources génétiques seraient laissées aux bons soins du comité intergouvernemental dont les résultats sont encore flous. La délégation s'est dite convaincue que lorsque des négociations internationales sont engagées sur une question, elles doivent l'être globalement comme c'est la pratique et, donc, que les négociations doivent donc se poursuivre sur la base du projet de SPLT dans son ensemble.

29. La délégation du Maroc a déclaré que son pays a eu l'honneur d'accueillir à Casablanca, en février 2005, une réunion importante consacrée à des consultations informelles sur les sessions à venir du SCT. Elle a effectué un travail considérable pour faire en sorte que la réunion se déroule dans une optique constructive et s'est félicitée des efforts réalisés par tous les participants des consultations informelles pour que celles-ci se déroulent dans un esprit positif. Ainsi qu'elle l'avait dit pendant la réunion de Casablanca, la délégation a réaffirmé qu'il est important de maintenir un cadre multilatéral en particulier au sein de l'OMPI, qui constitue l'instance appropriée pour débattre des questions de propriété intellectuelle, et plus particulièrement des brevets, des savoirs traditionnels et des ressources génétiques. La délégation a estimé que les objectifs et le programme de travail du SCP figurant dans la recommandation élaborée pendant cette réunion de consultation devraient servir de cadre de référence en vue de l'harmonisation du droit matériel des brevets. Elle a rappelé l'intérêt qu'elle porte à l'harmonisation du droit matériel des brevets en vue d'améliorer la qualité des brevets, de réduire la charge de travail dans les offices des brevets et d'élaborer un système des brevets plus accessible et moins coûteux pour les déposants. Elle a estimé que l'harmonisation devrait déboucher sur le système des brevets le plus équitable et le plus approprié possible pour tous ses utilisateurs, en particulier pour les pays en développement. Elle a considéré que l'harmonisation du droit des brevets doit promouvoir le développement économique et social de tous les pays de sorte que tous les peuples du monde puissent bénéficier de meilleures conditions de vie. Si ces objectifs sont gardés présents à l'esprit, tous

les obstacles pourront être surmontés. Les États membres doivent continuer à travailler sans relâche pour fournir des réponses équilibrées offrant une solution constructive pour tous. La délégation s'est dite convaincue que le comité intergouvernemental peut servir de cadre à un travail multilatéral et dynamique sur la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore, par exemple dans le sens de la réalisation de l'objectif fondamental constitué par la protection des savoirs traditionnels et du folklore. Elle a souligné l'importance de la dimension du développement et d'un programme relatif à la propriété intellectuelle orienté vers le développement qui constitue un élément important pour l'ensemble de la communauté internationale et l'élément prioritaire pour les pays en développement. Une telle orientation contribuera à promouvoir encore plus l'utilisation du système de la propriété intellectuelle comme instrument du développement économique, social et culturel, ce qui est donc synonyme pour l'humanité tout entière de développement et de bien-être grâce à la prospérité et au développement économique. La délégation a exprimé l'espoir que toutes les délégations adopteront une attitude constructive afin d'arriver à un programme de travail qui réponde aux attentes de toutes les parties dans le contexte général de l'utilisation du système de la propriété intellectuelle en tant qu'instrument de développement économique, social et culturel.

30. La délégation du Soudan a souscrit à la déclaration de la délégation du Maroc et a marqué son accord en ce qui concerne le plan de travail élaboré pendant la réunion de consultation de Casablanca. Elle se réjouit d'œuvrer à la constitution d'un consensus qui permettra aux délégations de poursuivre les travaux et d'aller de l'avant.

31. La délégation de l'Inde a adhéré à la déclaration prononcée par la délégation de l'Argentine au nom des Amis du développement. La délégation a noté que la réunion se tient à un stade important des travaux du SCP. Elle a observé que le droit des brevets constitue un domaine majeur du droit de la propriété intellectuelle qui a des incidences dans plusieurs domaines de la politique des pouvoirs publics, parmi lesquels la santé publique et l'environnement, et qu'il est donc important pour les pays en développement de comprendre toutes les incidences du SPLT quant à leur liberté d'élaborer des législations relatives aux brevets appropriées à leur situation et de les intégrer dans leur politique en matière de développement. La délégation a déclaré que l'Assemblée générale, à sa session de septembre-octobre 2004, a chargé le directeur général d'engager des consultations informelles afin de fixer les dates de la prochaine session du comité et qu'elle pensait que ces consultations se tiendraient à Genève dans un cadre sans exclusive, transparent et ouvert. Le mandat ne prévoyait pas la tenue de consultations sur le programme de travail relatif aux questions de fond, sur les questions relatives au plan d'action de l'OMPI pour le développement ou au comité intergouvernemental et qu'il ne contenait pas de calendrier concernant la fin de l'examen de certaines questions au sein du SCP. La délégation a noté que la participation à la réunion informelle tenue à Casablanca en février 2005 avait été limitée et que la grande majorité des États membres n'était pas invitée à participer à ces consultations. Ces consultations informelles auraient dû se dérouler sans exclusive, de façon transparente et être ouvertes à tous; l'importance du multilatéralisme réside dans la nécessité d'associer et de servir les intérêts de la totalité des membres de l'Organisation, en particulier des pays en développement et des pays les moins avancés. Le multilatéralisme doit aussi aller dans le sens de la recherche d'un consensus sur toutes les questions examinées, y compris toutes les propositions soumises par la totalité des membres de l'OMPI. En ce qui concerne l'issue des consultations de Casablanca, la délégation a fait observer que l'Inde a indiqué depuis longtemps qu'elle n'est pas favorable à une dissociation des questions et à l'idée de recenser des questions qui pourraient être traitées rapidement. Elle a noté qu'elle est prête à étudier plus avant la possibilité de poursuivre les délibérations dans le SCP à condition que

les questions soient prises globalement, en tenant compte des principales préoccupations de la totalité des membres y compris les questions importantes que constitue la divulgation des ressources génétiques et des savoirs traditionnels qui y sont associés dans le cadre du SPLT.

32. La délégation du Pakistan a déclaré que, au cours des délibérations sur le programme de travail du SCP, les délégations font face de nouveau, et directement, à un défi fondamental, auquel elles sont confrontées depuis un certain temps, en tant que membres de l'OMPI. C'est ainsi que les délégations sont invitées à démontrer qu'elles peuvent formuler et adopter des normes efficaces en matière de propriété intellectuelle en réaction à un environnement mondial qui connaît une évolution rapide, tout en faisant en sorte que ces normes prennent pleinement en considération les besoins des membres sur le plan du développement. Il est indéniable que la tâche à réaliser est considérable et que, compte tenu de la lenteur des travaux relatifs à l'établissement de normes et des résultats plutôt maigres qui ont été obtenus, on peut assurément être quelque peu pessimiste. La délégation a fait observer que ce pessimisme pourrait toutefois ne pas être justifié, en particulier si les membres du SCP s'engagent sur la voie de l'établissement de normes avec à l'esprit des objectifs communs, s'emploient à être clairs et partagent la même analyse des incidences des normes proposées, et négocient en toute transparence conformément aux procédures établies. La délégation a noté que ces principes s'appliquent de toute évidence aux délibérations en cours sur le programme de travail du SCP et que, au cours des cinq dernières années, une composante majeure des travaux du SCP a été constituée par les négociations sur le projet de SPLT. Elle a fait observer que des progrès ont été réalisés, mais il reste encore beaucoup à faire. Cela a abouti à une proposition présentée par certains pays tendant à adopter une stratégie visant à obtenir rapidement des résultats en limitant les éléments devant faire l'objet d'une négociation dans un premier temps à quatre questions, plus éventuellement deux autres points, censés être les plus urgents. La délégation a noté que cette proposition a été suivie de propos vagues et plutôt regrettables donnant à penser que faute d'initiative rapide à propos de ces questions, certaines délégations en poursuivraient l'étude en dehors de l'OMPI. Face à cela, il a été dit que ces négociations doivent continuer sur tout l'éventail des questions dont le comité a été saisi, afin de garantir que les préoccupations de tous les États membres soient prises en considération et d'arriver à un résultat équilibré. La délégation a fait observer que cette situation a suscité un sentiment de malaise en ce qui concerne les incidences éventuelles sur le plan du développement de nombreuses dispositions complexes du projet de SPLT et, par conséquent, d'une réticence grandissante à accélérer les travaux en dégageant et en choisissant des éléments dans le souci d'aboutir à des résultats rapides. Il existe aussi un autre sentiment, à savoir que si des pays souhaitent poursuivre ces travaux ailleurs, à l'extérieur de l'OMPI, ils sont parfaitement libres de le faire. La délégation a fait observer que, par conséquent, les éléments susceptibles de conduire à une impasse semblent réunis mais qu'une impasse et une absence de progrès sur cette question importante devraient être considérées comme inacceptables par tous, et que cela ternirait l'image des délégations et de l'Organisation et porterait atteinte à la capacité collective de traiter de questions importantes. Conséquence encore plus dangereuse, il pourrait s'ensuivre une situation susceptible de donner naissance à une pluralité de régimes de propriété intellectuelle. La délégation a déclaré que cela compliquerait la vie des utilisateurs du système de propriété intellectuelle et, parallèlement, aurait un effet négatif sur les efforts déployés pour que le régime international de la propriété intellectuelle continue d'évoluer vers un système plus propice au développement. Elle a insisté sur la nécessité de réintroduire dans les travaux engagés une transparence et une ouverture totales, ajoutant que la suite des travaux ne peut pas se dérouler sur la base de déclarations formulées par des assemblées restreintes telles que la réunion de Casablanca. À son avis, quelques pays ne peuvent être investis du droit de formuler des orientations à l'intention de la totalité des membres sur quelque question que ce soit, et à plus

forte raison sur une question d'une telle importance. Par conséquent, le point de départ pour les travaux du SCP devrait se situer là où ces travaux se sont arrêtés à la dixième session du comité et la suite de ces travaux ne devrait pas être compromise par des initiatives inopportunes telles que la réunion de Casablanca. La délégation a noté la nécessité de réaffirmer clairement les objectifs auxquels répondent les travaux en question, ajoutant que, parmi ces objectifs, figurent non seulement le besoin incontestablement important de gagner en efficacité, par exemple en réduisant la charge de travail des offices de brevets et en améliorant la qualité des brevets, mais aussi la nécessité absolument fondamentale d'aller vers un plus grand "équilibre" et une plus grande "équité". Il faudra pour cela traiter de questions telles que les exigences appropriées en matière de divulgation, les restrictions relatives aux pratiques anticoncurrentielles et les dispositions qui faciliteraient la diffusion des techniques et des innovations. La délégation a indiqué qu'il est nécessaire de prendre des mesures afin d'apporter des éclaircissements sur les nombreuses questions complexes examinées et que le Bureau international pourra être chargé d'élaborer un document complet, seul ou avec la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), à propos des incidences du projet de SPLT sur les questions de politique d'intérêt général telles que les capacités nationales d'innovation, l'accès à la technologie, la protection des avoirs nationaux de propriété intellectuelle, etc. L'objet de ce document pourra être soigneusement défini afin de garantir que les différentes incidences pour les États membres se trouvant à des stades de développement variables soient traitées de façon approfondie. Les avantages d'un tel travail seront doubles : il atténuera les appréhensions qui pourraient exister par suite d'une compréhension insuffisante des questions assez compliquées qui sont examinées et il contribuera à déterminer dans le projet de SPLT des domaines pour lesquels il serait opportun de faire preuve de prudence ou pour lequel des dispositions supplémentaires pourraient être proposées afin d'atteindre les objectifs de large portée du travail en question. La délégation a déclaré que, à la suite des délibérations auxquelles donneront lieu le document précité, il sera possible de prendre une décision en plus grande connaissance de cause en ce qui concerne l'approche à adopter pour la négociation. Elle a noté que la méthode globale qui consiste à négocier tous les éléments actuels du projet de SPLT a ses faveurs. L'approche plus restrictive visant à obtenir rapidement des résultats ne pourra être envisagée que si la série limitée de questions proposées contient un ensemble équilibré d'éléments, qui répondent aux préoccupations de tous les groupes de pays et ne découlent pas d'un choix arbitraire. La délégation a noté que les propositions qu'elle présente peuvent être considérées comme contribuant à ralentir encore un processus déjà lent. Mais tel n'est pas son intention. Une approche transparente, visant à apporter des précisions en ce qui concerne les nombreuses questions complexes qui constituent une source grandissante de dissension, et facilitant ainsi la recherche d'un consensus, constituera inévitablement une base solide propice à un accord. De toute évidence, il s'agit d'un domaine dans lequel il est nécessaire que l'OMPI reprenne à son compte cette expression empreinte de sagesse qui consiste à dire qu'"il faut se hâter mais lentement".

33. La délégation des États-Unis d'Amérique a souligné l'importance d'une harmonisation judicieuse du droit des brevets pour toutes les parties prenantes du système des brevets, y compris les personnes du public, et a insisté sur l'urgente nécessité d'adopter un plan de travail réaliste dans le comité. À cette fin, elle a appuyé la déclaration prononcée par la délégation de l'Italie au nom du groupe B. À son avis, limiter la portée du travail du SCP aux délibérations concernant la définition de l'état de la technique, le délai de grâce, la nouveauté et l'activité inventive offre la meilleure possibilité d'arriver à un accord rapidement sur des principes fondamentaux du droit des brevets en relation avec l'état de la technique et constitue donc la meilleure chance d'arriver à des résultats satisfaisants. La délégation a noté que des décisions dans ce domaine sont fondamentales pour la pratique en matière d'examen et la

qualité des brevets dans le monde entier. Un accord sur les quatre points touchant à l'état de la technique contribuera à l'amélioration de la qualité des brevets, au partage des tâches et, partant, à la diminution de la charge de travail des offices nationaux de propriété industrielle et du volume des tâches répétées inutilement par ces offices. Qui plus est, l'harmonisation du droit matériel des brevets, si elle aboutit, permettra aux innovateurs, en particulier aux particuliers et aux petites et moyennes entreprises, de tirer parti de leurs propres innovations d'une façon qui n'est actuellement pas possible pas suite des différences actuelles entre les législations nationales relatives aux brevets. Elle a fait observer que, en particulier, une harmonisation des pratiques en ce qui concerne l'état de la technique contribuera à une meilleure qualité des brevets dans le monde entier ainsi qu'à une évaluation plus uniforme des critères de nouveauté et de non-évidence et pourra éventuellement aider à répondre aux préoccupations exprimées dans le comité intergouvernemental. Elle est fermement convaincue qu'il n'est pas réaliste de poursuivre les délibérations sur le schéma précédent ainsi que cela est suggéré dans le document SCP/11/4, c'est-à-dire traiter de la totalité du document contenant le projet de traité et des points supplémentaires qui ont été soulevés. Une telle méthode de travail serait inefficace et inapplicable et ne constitue pas une façon raisonnable de procéder. Elle n'est pas en mesure d'appuyer la proposition figurant dans le document SCP/11/4 mais peut adhérer à la proposition figurant dans le paragraphe 3 du document SCP/11/3 tendant à adopter pour le SCP le plan de travail indiqué dans la recommandation et elle a instamment invité le comité à en faire de même.

34. La délégation du Chili a marqué son accord en ce qui concerne le point de procédure soulevé par la délégation de l'Argentine au nom des Amis du développement, qui a reçu le soutien des délégations d'autres pays. La délégation a indiqué qu'elle s'en tient à la position qu'elle a exprimée en ce qui concerne les négociations relatives à un éventuel traité sur le droit matériel des brevets pendant la session de l'Assemblée générale de septembre 2004. Elle avait dit alors que la meilleure voire la seule façon d'arriver à un résultat équilibré dans un futur SPLT est d'examiner tous les éléments importants des brevets y compris ceux dont il est question dans le projet de traité. La délégation a fait observer que le Gouvernement chilien a toujours préconisé à propos du SPLT d'adopter une approche équilibrée qui tienne compte de l'intérêt de tous les États membres et non pas de limiter les délibérations à des questions qui n'intéressent que quelques membres. En ce qui concerne le document SCP/11/3 dans lequel il est proposé de traiter de quatre questions en parallèle et à un rythme accéléré dans le SCP et le comité intergouvernemental, elle a indiqué que l'intérêt de tous les États membres devrait être pris en considération dans toute négociation. La recommandation de Casablanca retient ces quatre questions. Outre les questions à examiner par le comité intergouvernemental, elle ne pense pas que certaines questions ont un lien plus étroit avec les brevets que d'autres. L'idée selon laquelle les quatre questions à examiner par le SCP sont plus étroitement liées au système des brevets que d'autres est en contradiction avec une approche globale de la propriété intellectuelle en tant qu'instrument important du développement économique d'un pays. La délégation a fait observer que le SCP est un comité permanent alors que le comité intergouvernemental a un mandat limité qui prend fin en 2005 et qui n'a donc pas de domaine de travail défini. Il est proposé dans la recommandation que les deux comités se tiennent mutuellement informés de leurs travaux, mais il sera difficile d'établir la coordination appropriée entre les deux comités pour arriver à un résultat équilibré. En outre, les experts travaillant dans les deux comités ne sont pas nécessairement les mêmes. La délégation a noté que de nombreux pays ne sont pas représentés comme il convient dans les réunions des deux comités par suite d'un manque de ressources, ce qui rend encore plus difficile la recherche d'une solution satisfaisante pour tous les États membres. La délégation s'est demandé ce qui arrivera aux points qui ne sont pas mentionnés dans les recommandations du Secrétariat, par l'exemple l'objectivité, les

exceptions et les limitations applicables aux droits exclusifs des titulaires de droits et d'autres questions d'intérêt public. Soulignant l'importance d'un traité qui tienne compte des intérêts de tous, à la fois des titulaires de droits et des citoyens et du grand public, la délégation a déclaré ne pas être en mesure d'accepter la proposition du Secrétariat.

35. La délégation des Philippines a adhéré aux déclarations prononcées par les délégations de l'Argentine, de l'Inde et du Maroc. Elle a déclaré qu'il est important d'aborder les questions d'une façon équilibrée et sans exclusive, en particulier s'agissant de l'état de la technique, du délai de grâce, de la nouveauté, de l'activité inventive, de la divulgation suffisante et des ressources génétiques, en vue de la réalisation des objectifs du SCP, qui sont d'améliorer la qualité des brevets et de rendre le système des brevets plus avantageux en en faisant un système plus accessible et présentant un meilleur rapport coût-efficacité tout en prenant en considération les législations nationales relatives aux brevets non seulement des pays industrialisés mais, surtout, des pays en développement et des pays les moins avancés. La délégation a proposé qu'il soit pleinement tenu compte de l'incidence des obligations découlant du SPLT sur ces pays et que cette incidence devra être soigneusement étudiée et bien comprise, l'évolution du système des brevets devant être axée non seulement sur l'amélioration du système proprement dit mais aussi sur le développement socio-économique et culturel des pays en développement et des pays les moins avancés. La délégation a noté qu'une procédure accélérée aboutirait à exclure ce point important.

36. La délégation de l'Équateur a dit qu'elle souhaite que la session débouche sur un résultat positif. Elle a indiqué qu'elle est coauteur d'un programme dans le cadre duquel les répercussions et l'incidence des mesures prises à l'échelle internationale en ce qui concerne le droit des brevets, notamment dans les pays en développement et les pays qui sont particulièrement touchés par la pauvreté et la crise économique ont été examinées avec sérieux et de manière approfondie. Souvent, l'adoption de règles de propriété intellectuelle a une incidence particulière sur le droit des brevets, comme dans le cas présent. Comme cela a été reconnu par diverses instances internationales et dans d'innombrables publications académiques, l'impossibilité de se mettre d'accord sur le droit des brevets aura des répercussions sur la santé, l'éducation, l'agriculture, les ressources biologiques et génétiques, l'accès aux savoirs, le transfert de technologie et creusera l'écart entre les pays qui peuvent investir dans la science et les innovations et ceux dont les ressources ne suffisent même pas pour couvrir les besoins élémentaires de leur population. La délégation a rappelé l'ampleur des répercussions que le système des brevets a eue sur la fabrication de médicaments et de produits pharmaceutiques qui a contraint l'OMC, durant sa réunion ministérielle de Doha en 2001, à reconnaître expressément l'existence d'un lien étroit entre la fabrication de médicaments et les politiques sanitaires et leur relation avec la propriété intellectuelle de manière à lutter efficacement contre les épidémies et les pandémies, comme le VIH/SIDA et les maladies tropicales, qui touchent avant tout les populations les plus défavorisées. Elle a fait observer que l'Organisation mondiale de la santé et l'Organisation panaméricaine de la santé, ainsi que de nombreuses organisations non gouvernementales internationales avaient fait des déclarations dans le même sens. Elle a dit que l'éducation et l'agriculture sont des secteurs qui, s'ils subissent les conséquences d'une vision imparfaite et partielle du régime des brevets, entravent non seulement le développement d'un pays, mais aussi menacent sa survie même. Elle a déclaré que ces propos n'expriment en aucune façon une quelconque méconnaissance des droits de propriété intellectuelle ni ne laissent supposer que l'Équateur ignore délibérément les engagements qu'il a contractés à l'échelle internationale à cet égard. L'Équateur se trouvera dans une situation difficile face à un nombre croissant d'obligations et de la marge de manœuvre, c'est-à-dire si la réglementation applicable aux brevets et à d'autres domaines de la propriété intellectuelle est plus stricte. Cela étant dit, on comprend

clairement pourquoi l'Équateur, pays en développement, est préoccupé par le fait de ne pas avoir été invité aux consultations convoquées par le directeur général sur la base du mandat que lui a confié l'Assemblée générale, surtout dans la mesure où ces consultations ne suivent pas les principes de transparence et d'universalité qui doivent être appliqués lors de négociations relatives à des questions extrêmement sensibles et qui concernent de nombreuses populations. La délégation a fait part de sa surprise de constater que, durant ces consultations, la parole a été donnée à des personnes et des organismes privés qui, quels que soient leurs grands mérites, ne peuvent en aucune façon se substituer aux États membres de l'OMPI ni exprimer le point de vue de ces membres. Elle a indiqué qu'il convient de rectifier ces procédures dans l'intérêt de la propriété intellectuelle de sa crédibilité au niveau international et a réaffirmé son soutien aux propos tenus par d'autres pays au sujet des consultations de Casablanca. En outre, la proposition présentée dans le document SCP/11/3 à laquelle la délégation s'est référée dans diverses déclarations, ainsi que le "groupe des Amis du développement" n'est en rien une nouveauté. Il s'agit d'une proposition qui a été rejetée et sur laquelle on n'est pas parvenu à se mettre d'accord et qui a suscité de nombreuses questions. L'absence de nouveauté soulève de nombreuses questions de procédure qui doivent être réglées dans le cadre des règles en vigueur à l'OMPI pour de tels cas, mais la plus grande difficulté réside dans leur contenu et dans les problèmes posés par la négociation des ces questions importantes et de leur contenu. En d'autres termes, il y a également des répercussions sur l'inclusion de grands principes par de nombreux pays en développement comme l'Équateur dans leurs politiques gouvernementales, sur la mise en œuvre de la déclaration de Doha de 2001 et des objectifs qu'il faut s'employer à atteindre lors de l'adoption de normes de propriété intellectuelle à l'échelle internationale. La délégation a fait observer qu'elle souhaite la prise en considération sans ambiguïté de ces préoccupations dans un instrument international comme celui que les délégations s'efforcent actuellement de négocier. Cette proposition risquant de remettre en cause l'élaboration d'un instrument à part entière par l'ensemble des participants, il faut tenir pleinement compte de toutes les questions et préoccupations. La délégation est prête à collaborer avec le président et d'autres délégations afin de remplir clairement le mandat confié par l'Assemblée générale en conformité avec toutes les règles de l'OMPI, dans l'intérêt de tous.

37. La délégation de l'Iran s'est associée à la déclaration du "groupe des Amis du développement" présentée par la délégation de l'Argentine et a indiqué que les pays en développement ont un seul et même point de vue sur ces documents. Elle a en outre indiqué que, dans une optique constructive, il faut tout d'abord procéder à une analyse critique des travaux de Casablanca reproduits dans le document SCP/11/3. Il est nécessaire d'examiner trois points essentiels : premièrement, en ce qui concerne la forme, le mandat qui a été conféré et la portée des recommandations et délibérations qui vont à l'encontre des règles de l'OMPI. Deuxièmement, en ce qui concerne la connotation psychologique du terme "délégués", la délégation considère que, dans le document, le terme "délégués", est employé dans un sens différent, à savoir pour désigner les personnes qui ont participé aux consultations de Casablanca. Troisièmement, la délégation a indiqué que le fond est l'aspect qui prime et qu'il est en contradiction avec les débats au cours desquels certains intérêts ont été exprimés à maintes reprises. Compte tenu de tous les éléments ci-dessus, elle ne peut pas approuver la recommandation figurant dans le document SCP/11/3. Elle a proposé trois concepts succincts, mais importants : il faut, premièrement, garantir l'universalité et la transparence; deuxièmement, tenir compte des intérêts de tous les États membres car l'OMPI est une entité régie par ses États membres. À son avis, il n'est pas dans l'intérêt de tous les pays de procéder à une harmonisation ayant une incidence sur la sécurité, la santé et la société. En tant que représentantes de la population de leur pays, les délégations doivent défendre leurs intérêts. Troisièmement, la délégation a déclaré qu'il faut parvenir à un consensus et rappelé

que la recherche d'un consensus au sein des organisations intergouvernementales a son propre vocabulaire, sa propre culture et sa propre psychologie et, qu'en d'autres termes, il faut aborder la question de l'établissement de règles avec soin et attention, dans l'intérêt de toutes les parties.

38. Le président a invité les délégations à faire part de leurs réactions à la proposition présentée par la délégation de la Suisse.

39. La délégation de l'Algérie a déclaré qu'elle est pleinement favorable à l'élaboration d'un instrument international permettant d'harmoniser le droit des brevets. Elle est consciente de l'ampleur de la tâche qui attend le SCP en vue d'assurer un juste équilibre du système international, source de progrès et de bien-être pour tous. Elle a appuyé le principe de discussions multilatérales transparentes, justes et tenant compte des intérêts de toutes les parties. Estimant que l'évolution du droit matériel des brevets ne doit pas déboucher sur un système à deux vitesses, ce qui aurait pour conséquence d'exclure certains pays de la coopération internationale au lieu de les intégrer, la délégation a fait part de sa surprise au sujet de la recommandation de Casablanca qui ne constitue pas un progrès par rapport aux délibérations de la dernière Assemblée générale de l'OMPI. Elle ne peut donc pas souscrire à l'approche énoncée dans le document SCP/11/3 et approuve les propos de la délégation de l'Argentine parlant au nom du "groupe des Amis du développement".

40. La délégation du Royaume-Uni a déclaré que la réunion de Casablanca à laquelle elle a participé s'est tenue dans un esprit ouvert et constructif, peu importe que les délégations se soient entendues ou non sur chaque point. Elle a souligné combien il est important de progresser et d'assurer le bon fonctionnement du système de la propriété intellectuelle à l'échelle mondiale dans l'intérêt de tous les États membres, les innovateurs et le grand public. Se référant à un philosophe célèbre qui a dit que les philosophes se sont contentés d'interpréter le monde de diverses façons, mais que le fonds du problème est de changer le monde, la délégation considère que le système de la propriété intellectuelle est un instrument permettant de changer le monde en mieux et de faire en sorte que l'activité créatrice de l'homme soit utilisée dans l'intérêt de la société. À ses yeux, l'une des raisons pour laquelle les travaux du SCP n'avancent pas est que cet organe doit examiner de nombreuses questions de nature très différente ainsi que des questions dont les éléments ne sont pas interprétés de la même façon. La délégation a rappelé que les travaux de la réunion de Casablanca n'ont pas débouché sur une directive, mais sur une recommandation qui doit être examinée ouvertement au sein du SCP et dans d'autres organes et qu'ils ne visent pas à vider les décisions de fond de leur substance. Elle a en outre rappelé que la recommandation formulée par les participants de la réunion de Casablanca a dénombré six questions qui doivent faire l'objet de travaux accélérés, dont quatre dans le cadre du SCP et les deux autres dans le cadre du comité intergouvernemental. La recommandation formulée lors de la réunion en question a également souligné l'importance de poursuivre activement la réflexion et les travaux dans le cadre de l'OMPI sur la problématique du développement afin d'aboutir à un plan d'action solide, utile et applicable pour le développement. Compte tenu des nombreuses discussions qu'elle a eues avec d'autres délégations depuis la réunion de Casablanca, la délégation considère que le meilleur moyen de progresser est d'examiner ces questions de fond limitées qui ont une incidence aussi bien sur les pays développés, les pays en développement que les pays les moins avancés. La délégation estime qu'une clarification de la notion d'état de la technique permettra d'éviter les empiètements sur le domaine public. Un délai de grâce constituera un filet de sécurité pour ceux qui, par inadvertance, ou par nécessité commerciale, divulguent leur invention au public, et la définition de la nouveauté garantira que les droits de brevet, qui sont des droits solidement établis, ne puissent être obtenus que pour des apports

authentiques aux savoirs existants. À son avis, ce programme détaillé devra être examiné dans le cadre du SCP. La délégation a en outre indiqué qu'un programme établi à l'intention du comité intergouvernemental nécessite le même niveau d'engagement. Elle considère qu'il est judicieux d'examiner les questions individuellement à ce stade en vue de centrer clairement l'attention. De même, elle a rappelé qu'un nombre important de propositions a servi de point de départ aux travaux de la Réunion intergouvernementale intersessions relative à un plan d'action de l'OMPI pour le développement (IIM). La délégation a souligné combien il est important d'examiner les incidences en matière de développement de toute proposition visant à établir des instruments en tenant compte de la façon dont la propriété intellectuelle a des répercussions non seulement sur le transfert de technologie, mais aussi sur d'autres questions. Elle a compris que les travaux menés dans le cadre de ces différents organes devront être regroupés conformément à la proposition de la délégation de la Suisse de manière à pouvoir les examiner tout en respectant un juste équilibre dans le cadre d'une conférence diplomatique véritablement exhaustive. À ses yeux, le dispositif décrit ci-dessus a davantage de chances de succès que celui qui a manifestement échoué dans le passé.

41. La délégation de l'Australie, souscrivant à la déclaration faite par la délégation de l'Italie au nom du groupe B, a estimé que les délibérations actuelles portent sur les questions de fond examinées par le comité. Bien qu'elle n'ait pas été invitée et n'ait pas participé à la réunion de Casablanca qui a débouché sur le document SCP/11/3, elle n'a aucun commentaire à faire à ce sujet. La délégation approuve le programme de travail proposé dans le document en question car il porte sur des sujets plus généraux que le programme de travail examiné initialement par le présent comité et présenté ultérieurement à l'Assemblée générale de l'OMPI en 2004. Le nouveau programme de travail comporte deux autres questions relatives au droit des brevets, à savoir la divulgation adéquate et la divulgation des ressources génétiques. Ce nouveau programme de travail prévoit également la mise en place progressive d'un plan d'action international pour le développement, dans un premier temps, dans le cadre des réunions IIM et, ultérieurement, dans le cadre de l'Assemblée générale qui se tiendra dans le courant de cette année. De plus, la délégation estime que le nouveau programme de travail est expressément proposé pour répondre à un besoin essentiel de la société civile en évitant des empiètements injustifiés sur le domaine public grâce au système des brevets, ainsi qu'aux besoins des utilisateurs du système en réduisant les travaux faisant inutilement double emploi et coûteux entre offices de propriété intellectuelle. Néanmoins, le programme de travail proposé nécessitera peut-être certaines améliorations pour faire en sorte qu'il profite à tous les États membres, notamment en ce qui concerne la façon dont les questions soulevées par la délégation de l'Argentine au nom du "groupe des Amis du développement" seront traitées dans le cadre des modifications qu'il est proposé d'apporter au droit des brevets. En ce qui concerne la proposition faite par la délégation du Pakistan au sujet de la réalisation d'une étude sur l'incidence en matière de développement des modifications qu'il est proposé d'apporter au droit des brevets, la délégation estime donc que cette proposition est raisonnable. Elle suggère par conséquent que le SCP agisse dans le prolongement de la procédure utilisée en Australie pour évaluer les répercussions des modifications législatives présentant un intérêt ou une sensibilité particulière. La délégation a expliqué que, dans son pays, quand l'office propose de modifier la loi sur les brevets, elle doit également effectuer une étude, sur le plan de la réglementation, permettant d'analyser l'incidence des modifications apportées à la législation sur divers intérêts particuliers, par exemple les petites entreprises. Cette étude est examinée par un organisme indépendant pour savoir si les modifications sont appropriées avant de la soumettre au gouvernement pour examen. La délégation a considéré que le rôle essentiel de l'OMPI est d'élaborer et d'administrer des règles de droit de la propriété intellectuelle à l'échelle internationale et elle a ajouté qu'elle est disposée à participer aux travaux de l'OMPI qui, à son avis, déboucheront sur de nouveaux

types de droit de la propriété intellectuelle. En soulignant le terme “droit” dans ce contexte, la délégation pense que le SCP doit continuer de mettre l’accent sur le droit des brevets sous un angle technique et demeurer confiant à cet égard et qu’il ne doit pas devenir un organisme auquel incombe la responsabilité d’élaborer des règles de droit pour tous les objets pour la seule et bonne raison que les brevets ont trait à de nombreuses autres questions importantes comme la santé publique. En revanche, la délégation a considéré que le SCP doit s’en tenir à son rôle qui est d’améliorer le droit des brevets en fonction de ses compétences techniques et de la confiance qu’il manifeste à cet égard. Elle a aussi indiqué que le SCP doit adopter des mécanismes appropriés permettant d’analyser les répercussions des modifications apportées au droit des brevets non seulement sur les utilisateurs du système, les offices de propriété intellectuelle ou les pays en développement, mais aussi sur la société civile dans tous les États membres. Elle a demandé l’adoption du programme de travail proposé dans le document SCP/11/3 qui porte essentiellement sur des modifications en profondeur du droit des brevets ainsi que sur l’élaboration de procédures permettant d’évaluer comme il convient les répercussions des modifications proposées.

42. La délégation du Japon souscrivant à la déclaration faite par délégation de l’Italie au nom du groupe B, a déclaré que l’harmonisation des quatre points (nouveau, état de la technique, délai de grâce et activité inventive) énoncés dans le document SCP/11/3 sera très utile à tous les membres de l’OMPI. La délégation est également favorable à l’examen de manière accélérée et en parallèle, de ces quatre points ainsi que des deux autres points figurant dans le document en question, ce qui permettra d’aboutir à un résultat rapide au sein du SCP. La délégation a estimé que la recommandation reproduite dans le document SCP/11/3 est une bonne base pour aller de l’avant dans le cadre du SCP.

43. En réponse à l’invitation du président à réagir à la proposition faite par la délégation de la Suisse, la délégation de l’Argentine a déclaré que toutes les propositions sont constructives et que la proposition faite par sa délégation au nom du groupe “des Amis du développement” peut également être acceptée comme base de négociation. À son avis, un certain nombre de délégations se sont déclarées favorables à sa proposition car elle défend les intérêts de tous de manière constructive et équilibrée. La délégation a indiqué que le programme de travail du SCP n’est pas une question mathématique, comme quatre plus deux ou six moins quatre, mais que de nombreuses délégations souhaitent négocier un grand nombre d’autres questions. Elle estime donc que l’on ne trouvera pas de solution à la situation inextricable si le débat porte essentiellement sur la recommandation formulée par les participants de la réunion de Casablanca ou s’il se fonde sur cette recommandation.

44. Le président a déclaré que toutes les propositions sont effectivement constructives et a expliqué qu’il s’est concentré sur l’approche qui semble englober des vues différentes. Il a indiqué qu’il faut trouver une solution qui ne présente que des avantages.

45. La délégation de la Chine a fait observer que, durant les consultations informelles de Casablanca, compte tenu des difficultés auxquelles le SCP a été confronté au cours des sessions précédentes, elle n’est pas opposée à la suggestion visant à faire porter essentiellement la réflexion initiale sur certains points. Elle a toutefois, rappelé que ceux-ci ne doivent pas porter uniquement sur les questions préoccupant les pays développés, mais aussi sur les questions qui revêtent une importance pour les pays en développement, notamment la question relative à la divulgation de la source des ressources génétiques et des savoirs traditionnels pertinents dans les demandes de brevet. Rappelant qu’elle a suggéré que le texte final du projet de traité élaboré par le SCP prenne en considération les résultats des délibérations relatives aux deux types de questions, la délégation regrette de constater qu’il

n'a pas été tenu compte de son point de vue dans la recommandation de la réunion de Casablanca. Faisant siennes les observations de nombreuses autres délégations, la délégation de la Chine a réaffirmé que la question de la divulgation de la source des ressources génétiques dans les demandes de brevet a pour elle une importance primordiale. La protection des ressources génétiques, qui fait l'objet de débats non seulement au sein du SCP, mais aussi dans d'autres organes comme le comité intergouvernemental, la réforme du PCT et le Conseil des ADPIC, retient une large attention au niveau international. La délégation considère que l'OMPI a compétence pour résoudre le problème car cette question est liée aux exigences de divulgation dans les demandes de brevet. Elle a donc souhaité que l'OMPI coordonne et intègre ces initiatives en prenant des mesures plus efficaces et en faisant preuve d'un dynamisme accru pour élaborer rapidement une règle acceptable au niveau international en la matière. La délégation a vivement encouragé l'inclusion de cette question dans le texte final du SPLT et a déclaré qu'un texte de traité qui ne traite pas de la question de la divulgation de la source des ressources génétiques n'est pas souhaitable. À cet égard, elle a proposé que cette question soit débattue dans le cadre du SCP. Elle a en outre déclaré que certaines questions (facilitation du transfert de technologie, prévention de l'utilisation abusive des droits de brevet, adoption de politiques tenant compte de l'intérêt général, etc.) étant importantes pour le fonctionnement efficace du système des brevets, elle est favorable à l'organisation de débats vastes et approfondis sur ces questions dans le cadre de l'OMPI en vue d'élaborer des règles internationales avec le soutien des titulaires de brevet et du public en général.

46. La délégation de la Colombie a fait part de sa préoccupation au sujet de la réunion de Casablanca au cours de laquelle des discussions officieuses se sont tenues en l'absence de son pays et de nombreux autres pays en développement membres de l'OMPI. Elle a considéré que la participation à cette procédure choisie par le directeur général est réservée à un nombre limité de pays en ce qui concerne des questions intéressant de nombreux autres pays en développement. Mentionnant combien, à ses yeux, la question des brevets et les travaux de ce comité sont importants, la délégation espère que le processus de consultation à l'avenir sera ouvert et associera toutes les parties. Elle a exprimé son désaccord avec la recommandation formulée par les participants de la réunion de Casablanca qui exclut des travaux du SCP les autres questions toutes aussi importantes que sont notamment la divulgation adéquate et les ressources génétiques. Elle a estimé que ces deux dernières questions ont un rapport direct avec le système des brevets et doivent être incluses dans tout traité futur qui sera élaboré dans le cadre du SCP. Enfin, elle a considéré que le mandat que l'Assemblée générale a donné au directeur général en septembre 2004 vise à fixer les dates de la prochaine réunion du SCP et non pas à définir des questions de fond portant sur les travaux futurs du comité. En ce qui concerne d'autres éléments constitutifs d'un traité éventuel, la délégation a exprimé son soutien aux délégations qui ont indiqué qu'il faut inclure, dans le projet de traité sur le droit matériel des brevets, des questions comme les mesures anticoncurrentielles, la préservation du domaine public, ainsi que des principes et objectifs.

47. La délégation de la Bolivie a déclaré qu'elle prend pleinement en considération le plan d'action pour le développement. Elle a fait part de ses préoccupations au sujet de la procédure qui a été utilisée à d'autres occasions et a indiqué qu'un strict respect des règles de procédure donnera une crédibilité à l'OMPI et à ses pratiques. Elle a rappelé que les négociations et un résultat éventuel doivent tenir pleinement compte des intérêts de tous les membres. Elle ne peut donc pas accepter la proposition figurant dans le document SCP/11/3 car elle n'est convaincue ni de son fondement ni de sa légitimité quant à la forme et au fond. Elle est notamment inquiète de constater que les travaux qui doivent être menés dans le cadre du SCP et du comité intergouvernemental sont mis sur le même plan car le comité

intergouvernemental a un mandat limité dans le temps qui peut être renouvelé ou non. Appuyant le “groupe des Amis du développement”, la délégation a dit que certaines questions étant communes aux deux organes, il est souhaitable de les traiter ensemble. Elle a en outre souligné combien la notion de consensus est importante et a indiqué que toutes les délégations peuvent ainsi manifester leurs bonnes intentions comme lors des sessions précédentes.

48. La délégation de l’Allemagne, souscrivant aux déclarations faites par la délégation de l’Italie au nom du groupe B et de la délégation du Luxembourg au nom de la Communauté européenne et ses États membres, estime que le programme de travail reproduit dans le document SCP/11/3 est une proposition concrète et équilibrée qui comporte également des questions relatives au développement. Elle considère que l’examen d’une série limitée de questions est le seul moyen de parvenir à des résultats concrets car l’examen d’un grand nombre de questions, comme cela a été fait dans le passé, s’est révélé inefficace.

49. La délégation du Canada a appuyé la déclaration faite par la délégation de l’Italie au nom du groupe B. Elle a indiqué que, jusqu’à présent, deux principes se dégagent, à savoir établir un juste équilibre et examiner les questions dans un délai assez bref. Elle souscrit pleinement à ces deux principes et, bien qu’elle n’ait pas participé à la réunion de Casablanca, elle considère que le SCP doit privilégier le fond et non sur la forme. La délégation a estimé que le document SCP/11/3 précise que les points doivent être examinés de manière équilibrée dans le cadre des travaux accélérés et a demandé non seulement au SCP, mais aussi à d’autres organes de l’OMPI d’entamer les travaux susceptibles de répondre aux préoccupations et besoins de tous les États membres. La délégation a invité instamment le SCP et d’autres organes de l’OMPI à poursuivre les délibérations sur ces questions importantes de manière à parvenir à des résultats équilibrés et concrets et à éviter tout nouveau blocage. Elle a indiqué que le document SCP/11/3 permet de faire progresser les débats et a espéré qu’il pourra être facilement exploité sans perdre de vue les intérêts et besoins de toutes les parties.

50. La délégation de l’Italie a déclaré qu’elle a participé à la réunion de Casablanca dans un esprit constructif compte tenu des répercussions que les travaux de cette réunion auront sur tous les membres de l’OMPI. Faisant observer qu’il faut préserver les intérêts de tous les États membres, et non seulement de quelques-uns, elle a expliqué que la recommandation formulée par les participants de la réunion de Casablanca réaffirme combien il est important de poursuivre les délibérations sur la dimension du développement dans le cadre de l’OMPI et met l’accent sur la nécessité de poursuivre parallèlement les travaux dans le cadre des comités concernés sur les six points principaux. La délégation a en outre accueilli favorablement la proposition faite par la délégation de la Suisse.

51. La délégation de la République de Corée a souscrit pleinement à la recommandation formulée par les participants de la réunion de Casablanca. Soulignant l’importance de la transparence et de l’universalité, la délégation considère que la notion de consensus constitue la clé de voûte du système des Nations Unies et qu’elle doit donc servir de base aux délibérations du SCP. Dans le souci de travailler dans un esprit de transparence et d’universalité, la délégation a estimé que les consultations informelles doivent être évolutives. Elle a en outre souligné l’importance de la nécessité de parvenir à un juste équilibre entre les préoccupations des pays en développement et des pays développés. Elle a indiqué que l’harmonisation du droit des brevets permettra d’utiliser le système plus facilement et à moindre coût et de réduire les travaux faisant inutilement double emploi entre offices de

brevet. La délégation a donc estimé que, plus vite on parviendra à un accord sur le droit matériel des brevets, le mieux cela sera pour tous les membres de l'OMPI. Toutefois, elle a également souligné la nécessité d'éviter d'imposer une charge superflue aux pays en développement.

52. La délégation du Pérou a appuyé la déclaration de la délégation de l'Argentine au nom du groupe des Amis du développement, ainsi que les interventions des membres de ce groupe. À son avis, il est évident que le SCP n'est pas en mesure d'adopter toutes les recommandations énoncées dans le document SCP/11/3 car l'une d'elles porte sur l'examen par l'IGC de la divulgation de l'origine des ressources génétiques. La dernière session de l'IGC, dans le cadre de son présent mandat, se tiendra la semaine prochaine et on ne sait toujours pas au juste quel sera l'avenir de ce comité. La délégation a estimé que, puisque la question de la divulgation des ressources génétiques est en rapport avec les discussions relatives au système des brevets, cette question doit continuer de relever du SCP. Elle a fait observer que les points indiqués dans le document SCP/11/3 sont certes tous importants, mais que la divulgation de l'origine des ressources génétiques est le point le plus important que le SCP doit examiner. La délégation a par ailleurs souligné que, outre les six points mentionnés dans le document SCP/11/3, d'autres points qui ont été examinés par le SCP sont tout aussi importants, et que les diverses délégations ont des priorités différentes. La délégation a estimé que le SCP aurait pu progresser davantage si la négociation avait été fondée sur le projet de SPLT qui avait été présenté à ce comité.

53. La délégation de la France a appuyé les déclarations de la délégation de l'Italie au nom du groupe B, et de la délégation du Luxembourg au nom de la Communauté européenne et de ses États membres. La délégation a précisé que les résultats des travaux de la réunion de Casablanca ont fait l'objet d'une recommandation, laquelle ne préjuge pas de l'issue des débats au sein du SCP, et que c'est au SCP d'examiner cette recommandation. La délégation a estimé que cette recommandation est le moyen pour les États membres de réaliser des progrès et d'obtenir des résultats tangibles et harmonieux dans différents domaines. Par ailleurs, la délégation s'est déclarée favorable à la proposition relative à une étude des répercussions du SPLT sur les pays en développement. Elle a estimé qu'une telle étude permettra d'éclaircir la situation quant aux possibilités, aux enjeux voire même aux menaces qui ont été évoqués par d'autres délégations.

54. La délégation de la Nouvelle-Zélande s'est dite favorable à l'examen de questions telles que la divulgation de l'origine des ressources génétiques dans le cadre de l'IGC, en raison des compétences de ce comité, mais n'est pas opposée à un examen de ces questions dans le cadre du SCP, puisque celles-ci ont des conséquences directes sur les négociations du SPLT. Selon la délégation, le fait de mener deux ensembles de travaux en parallèle ne signifie pas que ces deux ensembles resteront en permanence distincts, dans la mesure où ils peuvent, à un moment donné, être regroupés.

55. La délégation du Brésil a souligné que la position exposée dans le document SCP/11/4 est de poursuivre les négociations en tenant compte de l'ensemble des questions à l'examen au sein d'un seul organe, sans exclusion de question ni fragmenter les travaux. La délégation a toutefois précisé qu'elle est désireuse d'établir un programme de travail réalisable et efficace sur cette base.

56. La délégation de la Suède, appuyant les déclarations faites par la délégation de l'Italie au nom du groupe B et par la délégation du Luxembourg au nom de la Communauté européenne et de ses États membres, a indiqué que le programme de travail recommandé qui

est exposé dans le document SCP/11/3 contient des points importants exigeant des travaux accélérés et un accord à court terme. Étant consciente de l'absence de progrès concernant le projet de SPLT, la délégation est d'avis qu'une démarche progressive devrait être adoptée. La délégation a estimé que les quatre questions, à savoir, l'état de la technique, la nouveauté, le délai de grâce et l'activité inventive, sont des plus importantes pour améliorer la qualité des brevets et éviter la répétition du travail, ce qui est dans l'intérêt de tous les membres du SCP. Elle a par ailleurs fait observer que les deux autres questions figurant dans le programme de travail recommandé, qu'il est proposé d'examiner dans le cadre de l'IGC, à savoir, la divulgation suffisante et les ressources génétiques, sont d'une importance égale quant à la nécessité de parvenir à un accord et à des résultats à brève échéance. À cet égard, la délégation s'est référée à une proposition de l'Union européenne qui sera soumise aux participants de la réunion intergouvernementale ad hoc sur les ressources génétiques et les exigences de divulgation. La délégation a appuyé par ailleurs les déclarations faites par les délégations de la Suisse et du Royaume-Uni en ce qui concerne la liaison entre les travaux des différents comités. Pour clore son intervention, la délégation a exprimé sa volonté de s'associer aux efforts fructueux dans la conclusion d'un accord équilibré et la poursuite de travaux constructifs à l'OMPI sur l'harmonisation du droit des brevets.

57. La délégation de l'Irlande, souscrivant aux déclarations de la délégation de l'Italie au nom du groupe B, et de la délégation du Luxembourg au nom de la Communauté européenne et de ses États membres, a réaffirmé sa volonté de contribuer au processus d'harmonisation du droit des brevets et, par ailleurs, de progresser sur des questions telles que la divulgation suffisante et les ressources génétiques. La délégation a approuvé la recommandation de Casablanca, qui traite non seulement des quatre questions relatives à l'état de la technique, mais aussi des questions relatives aux ressources génétiques, ainsi que la proposition concernant le plan d'action international pour le développement en cours d'examen à la réunion intergouvernementale intersessions. En ce qui concerne la divulgation de l'origine des ressources génétiques dans les demandes de brevet, rappelant que la Communauté européenne a soumis à l'OMPI une proposition sur cette question en décembre 2004, la délégation a estimé que l'IGC est l'instance la plus appropriée pour examiner une telle question.

58. En réponse à l'invitation du président de réagir à la proposition présentée par la délégation de la Suisse, la délégation des États-Unis d'Amérique a fait savoir qu'elle n'est pas en mesure de souscrire à cette proposition, car celle-ci préjugera un résultat possible concernant une question dont les points d'accord sont peu nombreux au niveau international. Se référant à sa proposition relative aux ressources génétiques, qui ne s'applique ni aux exigences relatives à la divulgation ni aux demandes de brevet, la délégation a estimé que cette question est beaucoup trop prématurée pour être examinée par le SCP ou soumise à une conférence diplomatique avec les quatre points de la série limitée.

59. La délégation de l'Espagne, souscrivant aux déclarations de la délégation de l'Italie au nom du groupe B, et de la délégation du Luxembourg au nom de la Communauté européenne et de ses États membres, s'est déclarée favorable au programme de travail exposé dans le document SCP/11/3, lequel, selon lui, offre une solution constructive permettant de poursuivre les travaux relatifs à l'harmonisation sur le fond et d'obtenir des résultats à brève échéance.

60. La délégation de l'Équateur s'est à nouveau déclarée préoccupée par le fait que l'examen ne porte que sur quelques aspects spécifiques du droit des brevets. Même si l'on a évoqué les questions relatives aux ressources génétiques et aux savoirs traditionnels, la

délégation est d'avis qu'il convient d'examiner toutes les questions se rapportant aux brevets afin d'équilibrer le débat. Selon elle, étant donné que certaines questions ont des répercussions sur le développement, un large débat portant sur tous ces aspects est nécessaire afin de cerner de façon satisfaisante les préoccupations de toutes les parties qui souhaitent travailler à la conclusion d'un accord. La délégation a estimé qu'une négociation globale, portant non seulement sur les aspects qui sont importants pour certaines parties, mais également sur l'ensemble des problèmes, y compris ceux qui préoccupent les pays en développement, c'est précisément ce que la plupart des délégations ont approuvé.

61. La délégation de la Hongrie s'est ralliée aux déclarations de la délégation de l'Italie au nom du groupe B, et de la délégation du Luxembourg au nom de la Communauté européenne et de ses États membres. Elle a espéré que les propositions soumises à l'IGC pourront contribuer à traiter et régler de manière satisfaisante la question des ressources génétiques et de l'exigence de la divulgation. Elle a par ailleurs appuyé les délégations de l'Autriche et du Pakistan en ce qui concerne l'élaboration d'une étude des incidences.

62. Le représentant de l'EPO s'est associé aux déclarations faites par la délégation de l'Italie au nom du groupe B et par la délégation du Luxembourg au nom de la Communauté européenne et de ses États membres. S'agissant des problèmes soulevés par certaines délégations en ce qui concerne l'incidence qu'aurait l'examen d'une série limitée de questions sur le développement, le représentant a appuyé la suggestion tendant à élaborer des études relatives aux incidences réelles qu'aurait l'harmonisation sur ces questions, ce qui peut contribuer à faire avancer le débat.

63. Le représentant de l'EGA a précisé que son association a pour mission de faciliter le droit d'accès de la population aux médicaments à un prix abordable. Le représentant a fait observer que les brevets revêtent une grande importance pour son association parce que premièrement, une plus grande partie des procès intentés à l'échelle internationale dans le domaine des brevets concerne des brevets pharmaceutiques et deuxièmement, le paludisme, qui représente le problème le plus délicat, a également un rapport avec le secteur pharmaceutique. À ses yeux, un brevet ne se limite ni à un bout de papier ni à un document et encore moins à un timbre. C'est un outil très important permettant de favoriser la concurrence sur les marchés. Il peut être très utile dans la promotion de l'innovation, mais peut également s'avérer dangereux lorsqu'il fait blocage à la concurrence d'une façon illégale ou lorsque les droits attachés au brevet sont bafoués. De l'avis du représentant, les six questions proposées sont certes importantes, mais elles ne doivent pas être examinées en dehors de leur contexte car la durée de validité d'un brevet est structurée en deux parties : la délivrance du brevet et l'application des droits attachés à celui-ci. Il considère que ces deux parties doivent être examinées de façon approfondie. Le représentant a manifesté son intérêt pour des brevets forts et ayant fait l'objet d'un examen approfondi, mais est d'avis que le système des brevets doit s'en tenir à son objectif initial et ne doit pas constituer un obstacle à la concurrence ni être à l'origine d'utilisations abusives.

64. S'agissant de la proposition relative à une étude des incidences, présentée par la délégation du Pakistan, la délégation de l'Inde a rappelé qu'elle a évoqué dans le passé la nécessité pour l'OMPI de procéder à une analyse appropriée des incidences des différentes normes et règles qui ont été élaborées dans le domaine de la propriété intellectuelle. La délégation, en revanche, a estimé que cette question est différente de celle que le SCP étudie actuellement, à savoir l'examen de plusieurs propositions en vue de faire un choix. Selon la délégation, la question de l'étude des incidences sera abordée à juste titre lorsque les délégations débattront du programme pour le développement; les États membres seront ainsi

à même d'examiner ladite question de façon approfondie. En ce qui concerne le programme pour le développement, la délégation a estimé qu'il convient de faire la distinction entre l'étude des incidences et les efforts qui seront déployés pour rendre les résultats de la réunion de Casablanca plus acceptables pour les pays en développement. La délégation a précisé que cette étude ne peut rendre la proposition de Casablanca acceptable pour les pays en développement.

65. En réponse à une question posée par le président concernant les modalités de l'étude des incidences, la délégation de l'Inde a expliqué que, dans le cadre des travaux réalisés par le Secrétariat, une étude des incidences des différentes normes, règles et lois en matière de propriété intellectuelle peut être réalisée avec le concours de l'OMPI. La délégation, en revanche, a souligné que, dans la mesure où le SCP examine actuellement une question très limitée, à savoir le choix entre différents ensembles de questions, une étude des incidences n'est pas directement pertinente en la matière, même si cette question est importante en tant que telle.

66. La délégation du Pakistan a précisé que sa proposition vise à élaborer, éventuellement conjointement avec la CNUCED, un document exhaustif sur les répercussions du projet de SPLT sur des questions de politique générale, telles que les capacités nationales en matière d'innovation, la protection de la propriété intellectuelle au niveau national etc., et qu'il convient d'exposer en détail les différents points à traiter du document afin que celui-ci tienne entièrement compte des conséquences pour les États membres à différents stades de développement. La délégation a précisé que ce document fera état des inquiétudes que pourrait susciter la compréhension incomplète des questions relativement complexes qui sont à l'étude et qu'il permettra par ailleurs de déterminer les différents points du projet de SPLT, pour lesquels une certaine prudence est souhaitable, ou pour lesquels des dispositions supplémentaires peuvent être proposées, de manière à répondre à l'objectif plus large de l'ensemble du processus. La délégation a estimé qu'un tel processus sera utile car il permettra de fournir une information plus complète sur le sujet essentiel, à savoir, le SPLT, pour ce qui est des répercussions que ce dernier pourrait avoir sur les pays qui sont à différents stades de développement, et il aidera les pays à progresser dans leur prise de décision quant à savoir s'il importe de conserver le projet de SPLT dans son intégralité, en tenant compte de l'ensemble des questions à l'étude, ou s'il est possible de le fragmenter.

67. En réponse à une question posée par le président concernant le temps nécessaire pour élaborer l'étude des incidences, la délégation du Pakistan a précisé que le SCP doit déterminer le délai compte tenu de tous les éléments de l'étude, en examinant les incidences de toutes les questions concernées.

68. La délégation de l'Inde a indiqué que le point soulevé par la délégation du Pakistan a capté toute son attention et a demandé instamment que, avant de poursuivre l'harmonisation à un niveau constamment plus élevé, les États membres élaborent une étude complète de l'incidence des lois et conventions internationales existantes en matière de propriété intellectuelle ainsi que de l'incidence éventuelle des lois qui sont en cours d'examen. La délégation a estimé qu'il s'agira de mettre en place un processus global car, en fin de compte, les craintes et doutes exprimés par les pays en développement, qui avaient entravé les travaux du SCP, seront probablement en grande partie levés et ces pays auront ensuite la garantie que les propositions qui leur sont faites auront effectivement été bénéfiques. La délégation a par conséquent souscrit à la proposition présentée par la délégation du Pakistan.

69. Afin d'essayer de mettre au point une solution possible de compromis qui puisse finalement, on l'espère, servir les intérêts de tous, la délégation de la Suisse a précisé que, depuis novembre 2000, le SCP a tenu six sessions visant à examiner le champ d'application et le contenu du projet de SPLT. Ce travail a certes permis d'obtenir de nombreux résultats utiles, mais de récentes discussions au sein du SCP ont montré que, compte tenu de leur rythme actuel, les délibérations risquent de ne pas être aussi constructives qu'elles pourraient ou devraient l'être. Selon la délégation, plusieurs raisons expliquent cette absence de progrès. Un obstacle a été le grand nombre et la complexité des problèmes liés à l'élaboration du SPLT, à traiter lors de chaque session du SCP. Ceci a conduit à un examen insatisfaisant de certains problèmes et à l'ajournement continu d'autres. En outre, plusieurs dispositions figurant dans le projet de traité ont été extrêmement controversées au sein du SCP et ont constitué des points très sensibles sur le plan politique pour de nombreuses délégations, en particulier pour celles des pays en développement et des pays les moins développés. Les discussions portant sur ces sujets délicats ont par conséquent fait souvent l'objet de longs débats au sein du SCP et, par suite, ont ralenti et entravé les progrès désirés. Cela a été le cas pour plusieurs des propositions présentées jusqu'ici, dans les différentes contributions, aux participants de la réunion intergouvernementale intersessions nouvellement créée. Un SPLT global regroupant tous les sujets actuellement inclus dans les documents du projet de SPLT et dans les diverses contributions pour cette réunion n'est, par conséquent, probablement pas réalisable dans un avenir proche. Pour ne pas alourdir excessivement la charge de travail, selon la délégation, toutes les parties prenantes devraient convenir d'une série limitée de questions à traiter. Cela ne signifie pas que les autres questions sont exclues, mais que le SCP tente d'obtenir une première série de résultats avant la suivante. La délégation a indiqué que c'est la raison pour laquelle elle propose une démarche pragmatique visant à parvenir à un résultat rapide et réaliste en traitant un ensemble acceptable de questions sans se conformer à un cadre rigide, et pour laquelle elle a estimé que, dans la série de points indiquée dans le document SCP/11/3, les quatre points techniques relatifs au droit des brevets, à savoir, l'état de la technique, le délai de grâce, la nouveauté et l'activité inventive, devraient être traités en priorité par le SPC, alors que les deux autres points, à savoir la divulgation suffisante et les ressources génétiques, devraient être traités en priorité par l'IGC. La délégation a indiqué qu'elle est désireuse de renouveler le mandat de l'IGC qui prendra fin cette année. C'est pourquoi, à son avis, il ne doit y avoir aucune conséquence négative sur tel ou tel point intéressant une quelconque délégation. La délégation a estimé que nul ne sera lésé à l'issue d'une procédure selon laquelle le SCP ainsi que l'IGC devront soumettre des recommandations à l'Assemblée générale dès qu'ils auront terminé l'examen des questions concernées. Chaque délégation aura ensuite la possibilité de déterminer, à l'Assemblée générale, à la lumière des travaux des sessions des deux comités, s'ils tireront finalement parti de ces résultats et s'ils seront par conséquent disposés à participer à une conférence diplomatique portant sur les six questions. Si la série de questions à traiter ne présente pas un intérêt suffisant pour la soumettre à une conférence diplomatique, cette dernière n'aura pas lieu. La délégation a souligné qu'une telle démarche pragmatique n'empêchera pas la réalisation d'une étude complète à long terme sur les avantages potentiels d'une harmonisation des brevets. Cela dit, la délégation a estimé que cette démarche sera la garantie que les travaux réalisés par le SCP et l'IGC se poursuivront dans un but précis, et que l'on obtiendra des résultats profitables à tous dans un avenir proche.

70. En liaison avec la proposition faite par la délégation du Pakistan concernant la réalisation d'une étude sur les incidences, la délégation des États-Unis d'Amérique a déclaré qu'elle hésiterait sérieusement à adopter cette approche même si elle n'était peut-être pas d'accord avec d'autres délégations sur des questions de fond et certains problèmes qui se sont posés. La délégation a partagé l'opinion des délégations, notamment de l'Argentine et du

Brésil qui considèrent que la transparence et l'universalité sont d'une importance primordiale à tout point de vue. De ce fait, la proposition visant à faire participer à la fois un organe qui pourrait être un sous-ensemble du Secrétariat et un autre secrétariat à cette étude l'a inquiétée. Étant donné qu'aucun État membre n'a été approché à cet effet, la délégation s'est posé des questions au sujet de la transparence et de l'universalité des débats. À son avis, les États membres préféreront probablement déterminer les incidences de certaines suggestions et dispositions et, compte tenu de ce qui précède, la délégation hésiterait sérieusement à accepter la réalisation de cette étude.

71. Le représentant de l'OEAB a fait observer que pratiquement toutes les délégations sont favorables à la poursuite du processus d'harmonisation du droit des brevets. Le représentant a estimé que l'harmonisation des règles applicables au droit des brevets ne peut se faire que pour les dispositions législatives en vigueur dans les États et dont l'application a des conséquences connues. Dans la mesure où des dispositions législatives applicables à l'état de la technique, à la période de grâce, à la nouveauté et à l'activité inventive sont en vigueur dans les États, leur harmonisation ne posera pas de problème. Toutefois, le représentant a indiqué que, jusqu'à présent, l'expérience acquise au niveau national et la législation des États sont différentes en ce qui concerne les ressources génétiques et les savoirs traditionnels. Il a également rappelé que, durant les sessions précédentes du SCP, aucune information claire sur la façon dont les ressources génétiques et les savoirs traditionnels peuvent être utilisés pour évaluer l'état de la technique et la nouveauté n'a été présentée. Par conséquent, le représentant approuve le contenu du document SCP/11/3 pour permettre une harmonisation globale du processus. En revanche, le représentant a estimé qu'il est important d'examiner des questions portant notamment sur la façon de définir la source des ressources génétiques, de divulguer des inventions, et les cas dans lesquels il faut divulguer la source des ressources génétiques et des savoirs traditionnels. Il a jugé que l'expérience acquise en la matière prouvera, en toute objectivité, la nécessité ou non de modifier le système des brevets.

72. Le représentant de l'AIPPI a fait observer que, même si les travaux concernant le projet de SPLT ne semblaient pas poser trop de problèmes au début des débats en novembre 2002, on s'est rendu compte qu'ils devenaient de plus en plus complexes si bien que les travaux du SCP ont abouti à une impasse et que les questions techniques examinées auraient dû être mises soigneusement de côté car elles sont une source de nombreuses divergences de vues. Le représentant a expliqué que c'est la raison pour laquelle que l'AIPPI, dans un souci d'efficacité et de pragmatisme, a voté la résolution limitant le SPLT à un certain nombre de questions, en particulier les questions soulevées avant la délivrance des brevets. L'AIPPI n'a pas souhaité examiner les questions soulevées après la délivrance d'un brevet, comme la contrefaçon, que le SCP sera toujours en train d'examiner à la fin du troisième millénaire. Le représentant a en outre expliqué que la résolution comporte un nombre limité de points concernant, de toute évidence, les ressources génétiques, tout en estimant que cette question doit être examinée par le comité intergouvernemental. Il a souligné que la résolution de l'AIPPI a été adoptée à l'unanimité par les groupes nationaux, à savoir quelque 60 pays représentant tous les stades de développement : pays industrialisés, pays en développement et pays les moins avancés. La résolution avait pour but de présenter une proposition qui, de l'avis du représentant, permettrait, à brève échéance, de faire aboutir un premier traité sur l'harmonisation, tandis que d'autres points seraient abordés dans un autre traité, c'est-à-dire une harmonisation par étapes. L'AIPPI n'a pas assisté à la réunion de Casablanca, mais le représentant approuve pleinement le contenu du document SCP/11/3 qui, à son avis, représente un juste équilibre, satisfait à différentes conditions et préserve les intérêts de tous les pays. Il a également estimé que ce document défend valablement les intérêts des titulaires de brevet car il permet de réduire les coûts liés à l'obtention d'un brevet tout en évitant aux

offices nationaux d'exécuter certaines tâches déjà exécutées par d'autres. À son avis, la réduction du coût sera non négligeable, en particulier pour les petites entreprises et les universités. En outre, le représentant a souligné l'importance d'améliorer la qualité des brevets délivrés, question intéressant les titulaires de brevet ainsi que les tiers.

73. Le représentant de MSF a préconisé la mise en place d'un système équilibré de la propriété intellectuelle axé principalement sur l'intérêt de la société dans son ensemble tout en déclarant qu'il n'est pas contre les brevets. À son avis, l'OMPI étant une institution spécialisée du système des Nations Unies, elle doit tenir compte de l'intérêt général dans ses activités. Le représentant a indiqué que les dispositions relatives à la propriété intellectuelle ayant des répercussions sur les prix et la disponibilité des médicaments, dont le prix est souvent hors de portée des populations démunies qui en ont désespérément besoin, il ne peut pas accepter un monde dans lequel l'innovation médicale ne profite qu'aux riches. Il a rappelé que ce principe a été reconnu dans la Déclaration de Doha sur l'Accord sur les ADPIC et la santé publique de l'OMC et que l'on commence seulement à se rendre compte des conséquences de la mise en œuvre de cette déclaration. Il a exprimé sa crainte que de nouvelles normes en matière de brevets ne soient mises en œuvre dans le cadre des activités de l'OMPI avant que l'on ait bien compris les conséquences du système mondial des brevets en vigueur. Il a donc recommandé à l'OMPI de ne pas continuer de chercher à relever les niveaux de protection de la propriété intellectuelle dans le cadre de l'examen du SPLT, ce qui éliminerait les flexibilités prévues dans l'Accord sur les ADPIC et confirmées dans la Déclaration de Doha sur l'Accord sur les ADPIC et la santé publique. Il a également exprimé sa crainte de voir la naissance d'un "Accord sur les ADPIC II" même avant que l'on ait commencé à procéder à l'évaluation de l'incidence de la mise en œuvre pleine et entière de l'Accord sur les ADPIC. Le représentant a indiqué que, par conséquent, l'examen du SPLT doit être inspiré par les résultats des délibérations sur le plan d'action de l'OMPI pour le développement au lieu de poursuivre les débats sans tenir compte de cet examen.

74. Le représentant de l'ABAPI a déclaré que, bien longtemps avant la présentation d'une proposition relative au plan d'action pour le développement, son organisation était favorable à une large harmonisation car elle est convaincue que l'harmonisation favorise la prévisibilité et qu'elle est une incitation supplémentaire pour l'investissement étranger direct dans les pays en développement. Le représentant a reconnu que le processus d'harmonisation est au point mort et, si la situation perdure, l'aspect multilatéral des négociations actuelles risque de disparaître. À son avis, le compromis est la seule issue. Le représentant a rappelé que la délégation du Pakistan laisse entendre que la série limitée de questions, et non nécessairement la recommandation de Casablanca, serait acceptable si elle garantit un juste équilibre. Bien que le représentant préfère une harmonisation plus globale, il a également estimé qu'une série limitée de questions peut être utile pour les pays en développement, vu sous l'angle du développement. Dans la même optique et conformément à la conclusion de la table ronde d'ONG qui s'est tenu à Londres en 2003, le représentant a suggéré que la proposition actuelle relative à l'examen d'une série limitée de questions soit complétée par la mise en place d'un système du premier déposant. Et il a estimé qu'il s'agit d'une question fondamentale qui ne doit pas être examinée séparément de l'examen de la première série et qu'il semble opportun de l'examiner en même temps compte tenu de la soumission récente d'un projet de loi au Congrès américain visant à modifier le droit des brevets des États-Unis d'Amérique. Afin de répondre à certaines préoccupations des pays en développement, le représentant a également proposé l'établissement d'une disposition prévoyant qu'aucune disposition du traité ne dérogera aux objectifs et aux principes des articles 7 et 8 de l'Accord sur les ADPIC. Le représentant ne voit pas en quoi cela pourrait entraver le processus d'harmonisation. Il a en outre indiqué qu'il serait peut-être utile d'examiner des dispositions conditionnelles

semblables à celles de l'Accord sur les ADPIC pour permettre aux pays en développement et aux pays les moins avancés de disposer de plus de temps pour l'harmonisation. En conclusion, le représentant a également indiqué au comité que sa communication écrite comporte d'autres observations sur l'incidence négative d'un système éventuel d'examen international juridiquement contraignant et sur le fait que les pays en développement ne doivent pas être contraints, dans les accords commerciaux bilatéraux, à ratifier un premier traité d'harmonisation du droit matériel des brevets avant la conclusion du processus d'harmonisation par l'adoption d'un autre traité établi sur la base de l'examen d'une deuxième série de questions.

75. Le représentant de CPTech a déclaré que les objectifs énoncés au paragraphe 3 du document SCP/11/3 ne correspondent pas au programme de travail figurant au paragraphe 4 dudit document. Il a expliqué que la situation actuelle du système des brevets suscite, aux États-Unis d'Amérique, un mécontentement grandissant dans ce pays et on craint que le système des brevets dans ce pays ne soit impossible à maîtriser et n'ait des conséquences préjudiciables pour le processus d'innovation. Le représentant a estimé que ce n'est pas parce que le système des brevets ne joue pas, à proprement parler, un rôle important dans la promotion de l'innovation que la mauvaise mise en œuvre de ce système pourrait être préjudiciable. À cet égard, il a fait référence à une proposition faite par Business Software Alliance et Microsoft qui ont imposé, pour l'essentiel, un système de licences obligatoires pour le système des brevets des États-Unis d'Amérique en raison du profond mécontentement dû à la mauvaise qualité des brevets dans ce pays, ce qui donne lieu à des procédures judiciaires en permanence avec les détenteurs de ces types de brevets. À son avis, le problème du programme de travail est que les questions qui alimentent le débat aux États-Unis d'Amérique sur la mauvaise qualité des brevets et des critères de brevetabilité ne sont pas abordées dans le programme d'harmonisation des brevets et que cela oblige les pays en développement à adopter des critères relatifs à l'activité inventive qui s'apparentent davantage à une politique qui accorderait aux brevets une place de plus en plus importante dans leur économie, notamment dans des domaines sensibles, comme les produits pharmaceutiques. Afin de créer un climat de confiance permettant de penser que le programme est équilibré, et compte tenu de la déclaration faite par le "groupe des Amis du développement" et d'autres documents comme la Déclaration de Doha sur l'Accord sur les ADPIC et la santé publique et la Déclaration de Genève sur l'avenir de l'OMPI, qui est une déclaration émanant d'un grand nombre d'experts de la société civile et d'ONG, le représentant a indiqué qu'il serait peut-être prudent de réfléchir au rôle que pourrait jouer le SCP pour résoudre les problèmes inhérents au système des brevets avant de procéder à son harmonisation. En d'autres termes, au lieu de faire porter les efforts sur les mesures à prendre pour faire en sorte que le système des brevets occupe une place de plus en plus importante dans la société, il vaudrait peut-être mieux examiner les problèmes plus directement, par exemple examiner le problème du coût élevé des procédures judiciaires intentées pour abroger des brevets délivrés. Le représentant a considéré que le Traité de coopération en matière de brevets (PCT) pourrait s'attaquer, dans le cadre de la coopération, aux problèmes posés par la brevetabilité. Il a en outre considéré que l'examen des pratiques anticoncurrentielles permettrait de créer également un climat de confiance dans les pays en développement. Le représentant a souscrit à la déclaration du représentant de MSF en indiquant notamment que le SCP doit axer ses efforts sur la mise en œuvre de la Déclaration de Doha pour veiller à ce que les pays se conforment au paragraphe 4 de ladite déclaration. Il a demandé au SCP d'examiner la mise en œuvre de l'article 40 de l'Accord sur les ADPIC en ce qui concerne la lutte contre les pratiques anticoncurrentielles dans les licences contractuelles, pour déterminer comment cette disposition a été mise en œuvre dans les États membres et permettre ainsi aux pays en développement de bien comprendre le fonctionnement de cette disposition et le type

de coopération internationale nécessaire. Le représentant a en outre déclaré que, dans le domaine des normes et des protocoles ouverts, notamment le développement de technologies comme l'Internet, il est difficile de repérer des brevets souterrains. Il avait proposé dans le passé que le PCT mette au point un mécanisme ou un instrument distinct visant à aborder la question des normes, qui permettrait à quiconque qui veut élaborer une norme, par l'intermédiaire de l'OMPI, d'annoncer les normes puis d'inviter les titulaires de brevets à faire savoir si l'application de la norme constituerait une atteinte à leurs brevets.

76. La représentante de l'APAA a souscrit à la recommandation de Casablanca proposant de traiter de quatre points, à savoir l'état de la technique, le délai de grâce, la nouveauté et l'activité inventive de manière accélérée dans le cadre du SCP car l'harmonisation des questions relatives à l'état de la technique permettrait d'améliorer la qualité des brevets, ce qui serait bénéfique tant pour les utilisateurs que pour les praticiens dans les pays asiatiques. La représentante a expliqué qu'il faut trouver une solution à court terme aux divergences de vues en ce qui concerne le critère relatif à l'état de la technique car, aux yeux des pays asiatiques, les nations n'ont pas les mêmes capacités. À son avis, en cas d'application d'un critère universel concernant l'état de la technique, les offices dotés de faibles capacités d'examen pourraient mieux utiliser les résultats de la recherche sur l'état de la technique effectuée par d'autres offices ayant des capacités d'examen plus importantes, ce qui accélérerait le processus d'examen et garantirait la qualité des brevets. En outre, étant donné qu'il existe un marché interasiatique, la protection par brevet, au moins dans d'autres pays asiatiques et dans d'autres pays, est indispensable. Dans ce contexte, la représentante a indiqué que la mise en place d'une norme universelle relative à l'état de la technique permettrait d'améliorer la prévisibilité en ce qui concerne l'obtention de brevets dans des pays étrangers, et de faire des économies lors des demandes de protection mondiale par brevet. Elle a en outre fait observer que les brevets ayant fait l'objet d'un examen correct ne pourraient pas être révoqués sous prétexte d'une dissimulation de l'état de la technique et ne priverait pas des tiers de l'accès au domaine public. La représentante a appelé l'attention du comité sur la résolution adoptée l'année dernière à Fukuoka (Japon) appuyant l'avancement de l'examen du SPLT. Elle a conclu en déclarant qu'il faut trouver une solution à court terme aux problèmes qui se posent avant la délivrance d'un brevet, notamment les problèmes concernant l'état de la technique.

77. La représentante de BIO a indiqué qu'une très grande majorité des membres de son organisation, c'est-à-dire plus de 90% d'entre eux, sont des petites entreprises qui n'ont pas encore commercialisé de produits sur le marché. Il leur faudra environ cinq à 10 ans avant de fabriquer des produits novateurs dans le domaine de la santé, de l'agriculture et l'assainissement de l'environnement. Elle a indiqué que, même si les membres de son organisation ont des idées très prometteuses qui sont protégées par brevet, ils ont besoin d'une protection par brevet efficace et rationnelle sur le plan des coûts pour transformer leurs idées en produits et procédés biotechnologiques novateurs. À son avis, sans une protection par brevet efficace, ils ne pourront pas inciter les investisseurs à financer des travaux de recherche et développement coûteux nécessaires à la mise au point de ces produits prometteurs. Le fait que ses membres soient tributaires d'une protection par brevet efficace confère à l'organisation de la représentante un rôle important dans les délibérations du SCP. La représentante a estimé que, même s'il faut encore de nombreuses années avant de conclure un traité global, les membres de son organisation souhaitent la mise en place d'un système international de protection par brevet plus efficace. Elle a indiqué que la diminution des coûts liés à l'amélioration du système des brevets permettrait d'améliorer les produits et d'en

fabriquer davantage. La représentante a donc apporté son soutien à l'adoption d'un programme de travail qui prévoit l'examen de manière accélérée des dispositions du projet de SPLT relatives à l'état de la technique, au délai de grâce, à la nouveauté et à l'activité inventive.

78. La délégation du Danemark a souscrit pleinement à la recommandation de Casablanca, bien qu'elle n'ait pas participé à la Réunion de Casablanca.

79. Le représentant de la FICPI a appuyé le document SCP/11/3 et a déclaré que la FICPI a toujours soutenu et continue de soutenir tous les efforts déployés en faveur de l'harmonisation internationale du droit matériel des brevets. Il a par la suite présenté la résolution adoptée à l'unanimité le mois précédent à Séoul. Dans cette résolution, les membres du SCP sont vivement encouragés à œuvrer à la conclusion rapide d'un accord relatif à l'harmonisation en se fondant, du moins dans un premier temps, sur l'examen d'un nombre limité de points. Dans sa résolution, la FICPI a également pris note avec satisfaction des récentes initiatives visant à adopter aux États-Unis d'Amérique un système fondé sur le principe du premier déposant, en espérant que cela permettra de simplifier la définition de la nouveauté, voire du délai de grâce, ou même d'inscrire le principe du premier déposant au nombre des points examinés. Les pays en développement et les pays les moins avancés devraient prendre conscience du fait que si aucun progrès n'est accompli dans le cadre du SCP, les gouvernements des offices de la coopération trilatérale examineront de leur propre initiative un nombre limité de questions. Dans ce cas, les pays en développement perdraient l'occasion de défendre leurs intérêts ou d'exprimer leurs préoccupations en ce qui concerne le processus d'harmonisation. La résolution adoptée par la FICPI constitue une tentative d'élaboration d'un cadre minimal de définition de la déclaration d'origine des ressources génétiques.

80. Le représentant de la JIPA a fait part de sa conviction que l'objectif principal du droit des brevets lui-même est de développer le secteur industriel des différents pays. En ce qui concerne les utilisateurs de ce secteur, les activités des entreprises s'inscrivent à présent dans un contexte mondialisé et aucune frontière ne limite le développement technique à un territoire donné. Toutefois, le droit matériel des brevets n'a pas été harmonisé depuis de nombreuses années et beaucoup de difficultés subsistent compte tenu des différences entre les législations nationales en matière de brevets. Tout en souhaitant que l'harmonisation du droit matériel et des règles de fond dans le domaine des brevets soit réalisée dans les meilleurs délais, le représentant de la JIPA a déclaré que la question la plus importante reste l'accélération des délibérations sur le SPLT. À cet égard, il a appuyé la recommandation adoptée à Casablanca.

81. Le représentant de la CSC a indiqué qu'une bonne partie des membres de l'Organisation sont à l'heure actuelle engagés dans une campagne sur le thème "Make Poverty History". Le monde, a-t-il estimé, dispose d'assez de ressources pour que l'alimentation et le logement soient garantis à tous, mais l'humanité n'a pas encore réussi à créer aux niveaux mondial et national des mécanismes sociaux permettant d'éliminer la faim, d'assurer des soins de santé à chaque enfant, ainsi qu'un emploi à chaque homme et à chaque femme qui le souhaite. C'est dans cette perspective que la CSC aborde la question de l'harmonisation et celle de la propriété intellectuelle. Tout ce qui a été fait en matière d'harmonisation a consisté à étudier les incidences de l'Accord sur les ADPIC. De nombreux membres de la CSC ont le sentiment que le niveau minimal requis dans l'Accord sur les ADPIC est encore trop élevé pour un grand nombre de pays en développement du point de vue de la sécurité alimentaire, de la création d'emplois, du développement industriel et, surtout, de la fourniture de médicaments et de produits de première nécessité. Bien que l'Accord sur les ADPIC prévoie de

nombreuses clauses de sauvegarde de l'intérêt public, il en a déjà supprimé certaines, notamment celle permettant aux pays d'étudier l'opportunité de délivrer des brevets dans certains domaines sensibles, tels que celui des médicaments, imposant ainsi un éventail d'obligations que de nombreux pays ne sont pas encore en mesure de respecter. En ce qui concerne les clauses portant sur des domaines tels que les licences obligatoires, leur mise en application dans un grand nombre de pays, d'abord dans la législation nationale puis dans la pratique, constitue une opération complexe et difficile. C'est pourquoi la plupart des pays en développement n'ont pas encore maîtrisé l'art de tirer parti de ces clauses de sauvegarde de l'intérêt public, voire ne les ont pas encore incorporées à leur législation nationale. Donc, compte tenu de ces problèmes d'harmonisation du droit international, les négociations sur le SPLT au sein du SCP en ce qui concerne l'harmonisation par le haut des législations relatives aux brevets constituent une source de préoccupation. Le premier problème est posé par l'accès aux médicaments et l'accès limité à l'information. Deuxièmement, en rapport avec le développement, il semble évident que des normes trop élevées en matière de brevets peuvent entraver le développement technologique et l'adoption des nouvelles technologies par de nombreuses entreprises locales dans les pays en développement. L'accès de ces dernières aux facteurs de production et à la technologie est freiné par les coûts élevés ou par l'absence d'autorisation nécessaire pour utiliser ces facteurs de production. En ce qui concerne les agriculteurs et la sécurité alimentaire, il convient de se demander si la tendance au durcissement des lois de propriété intellectuelle dans le domaine des semences sous l'effet à la fois des dispositions de la convention de l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV) et de l'Accord sur les ADPIC ne risque de créer une certaine insécurité chez les parties concernées en rapport avec le coût des semences et l'accès à ces dernières. À cet égard, le Conseil des ADPIC a servi de cadre à un débat très animé sur la question de savoir ce qui peut constituer un système *sui generis* de protection des semences. Les pays en développement et les consommateurs de ces pays peuvent à juste titre se montrer préoccupés par la prise en considération des principes du développement, puisque ces pays présentent des caractéristiques spécifiques en vertu desquelles une attention spéciale et un traitement spécial doivent leur être accordés. Tout d'abord, les pays en développement se trouvent tout en bas de l'échelle du développement. Il leur faudra donc beaucoup de temps pour devenir compétitifs. Deuxièmement, la plupart des brevets délivrés dans les pays en développement sont détenus par des institutions et des entreprises étrangères, compte tenu du principe du traitement national. Par conséquent, si une matière est brevetée, il est très difficile pour les producteurs locaux d'utiliser cette matière comme facteur dans leur propre cycle de production, et donc des normes trop élevées en matière de brevets, particulièrement si les brevets sont détenus par des étrangers, peuvent freiner la recherche et l'innovation, ainsi que le processus de production par les entreprises locales dans des pays en développement. Par ailleurs, c'est encore pire si, par exemple, des étrangers sont autorisés à breveter du matériel génétique et des savoirs traditionnels appartenant à un pays en développement. Les agriculteurs, les chercheurs et les entreprises de ces pays peuvent rencontrer des difficultés pour utiliser leurs propres savoirs autochtones ou leur propre matériel génétique, soit comme produits de consommation, soit comme facteurs de production ou comme technologie dans le cadre d'un processus de production. Mentionnant le cas du brevet sur le *neem* à l'Office européen des brevets, le représentant de la CSC a déclaré que des milliers d'autres brevets abusifs de ce type ont été délivrés. Enfin, il convient de noter que compte tenu de la titularité de la plupart des brevets par des étrangers, l'Accord sur les ADPIC comporte un déséquilibre qui a été mis en évidence par le professeur Bagwati de l'Université Columbia et aussi par des économistes de la Banque mondiale. La Banque mondiale a estimé que la délivrance de brevets à des étrangers domiciliés dans les pays en développement fait perdre des devises à ces pays. Selon les estimations de Michael Finger, fondateur du Programme de recherche de la Banque mondiale, les obligations croissantes imposées aux pays en développement dans le

cadre de l'Accord sur les ADPIC se sont traduites pour eux par une perte de devises de l'ordre de 60 milliards de dollars par an, ce qui dépasse largement les bénéfices réalisés dans d'autres domaines dans le cadre du cycle de l'Uruguay. C'est pourquoi, si l'harmonisation par le haut doit se poursuivre conformément aux principes énoncés dans l'Accord sur les ADPIC, les pays en développement enregistreront davantage de pertes en matière de devises et perdront aussi leur capacité à assurer leur sécurité alimentaire ou les soins de santé dans le cadre de la lutte contre la biopiraterie. Compte tenu de cette situation, il est urgent que l'OMPI adopte un plan d'action pour le développement, mais non pas seulement avec de grands discours. Si les mesures envisagées ne dépassent pas le cadre des beaux discours, il vaut mieux ne pas adopter un plan d'action, parce qu'on donnerait ainsi la fausse impression de s'intéresser au développement. Pour qu'un tel plan d'action soit véritablement fructueux, il conviendrait de prendre en considération les principes du développement en tenant compte des préoccupations exprimées dans les délibérations de tous les comités de l'OMPI, en particulier du SCP, qui est peut-être le comité le plus important à cet égard, parce que les négociations tendent actuellement à la conclusion d'un nouveau traité. Dans ce contexte, toute proposition qui serait axée sur des questions relatives à une harmonisation par le haut, tout en écartant la possibilité d'équilibrer le système actuel des brevets par l'aménagement d'une marge de manœuvre politique et la définition de clauses de sauvegarde de l'intérêt public, serait extrêmement préoccupante. En ce qui concerne la recommandation formulée à Casablanca, il convient de s'inquiéter du fait que la première phase constituerait la seule et unique étape et que le SPLT ne porterait que sur ces quatre questions. Le représentant de la CSC a également fait part de sa préoccupation quant au fait que l'accent mis sur ces quatre questions supprimerait les clauses de sauvegarde de l'intérêt public prévues dans l'Accord sur les ADPIC qui ménagent à un pays une marge de manœuvre lui permettant de déterminer l'objet d'une invention donnée. Par exemple, il convient de se préoccuper de la suppression du principe du système des brevets selon lequel un organisme vivant, du moins un organisme vivant à l'état naturel, ne peut et ne doit pas faire l'objet d'un brevet parce qu'il ne s'agit pas d'une invention. La tendance est actuellement au brevetage des gènes humains, voire animaux, même lorsqu'ils existent à l'état naturel au motif que la fonction d'une séquence génique a été découverte. Il appartient aux pays de décider de la brevetabilité de micro-organismes et de séquences géniques existant à l'état naturel. Il est à craindre que le SPLT aboutisse à la suppression de cette clause de sauvegarde et se traduise par une harmonisation par le haut, inappropriée, du droit des brevets. De récentes études ont démontré que le système des brevets de pays développés, tels que les États-Unis d'Amérique, présente de nombreuses insuffisances et trop de brevets sont encore abusivement délivrés. À cet égard, le comité devrait étudier un livre intitulé *Innovation and its Discontents*. Pour conclure, le représentant de la CSC a déclaré que son organisation ne peut pas appuyer la Recommandation de Casablanca, qui lui semble trop partielle. Le SCP devrait placer les questions de développement et d'intérêt public au premier rang des priorités de son programme et suspendre les négociations sur l'harmonisation du droit de brevets tant que ces questions ne seront pas garanties. Le représentant a par ailleurs fait sienne la proposition de la délégation du Pakistan concernant une étude d'impact sur les incidences éventuelles du processus d'harmonisation sur les pays en développement et des moyens dont ils ont besoin pour se développer avant d'emprunter la voie de l'harmonisation. Enfin, il convient de souligner que les bases du développement doivent être jetées à l'OMPI et dans le cadre du SCP et que de telles bases sont essentielles à la poursuite de l'édification de cette œuvre. Seules des bases fermes permettront de construire un édifice solide, capable de résister à l'épreuve du temps et de contribuer aux objectifs de développement du millénaire.

82. La délégation de la Turquie a déclaré que, en ce qui concerne le paragraphe 4 de la Recommandation de Casablanca, non seulement les questions relatives à l'état de la technique, au délai de grâce, à la nouveauté et à l'activité inventive sont importantes, mais aussi celles portant sur la divulgation suffisante et les ressources génétiques. Ces six questions devraient donc être examinées globalement dans le cadre du SCP aux fins de l'harmonisation du droit des brevets.

83. La délégation du Pakistan a précisé que sa proposition relative à l'étude d'impact vise non seulement à garantir la transparence grâce au lancement d'une procédure intergouvernementale pour convenir des modalités de l'étude, mais aussi une certaine équité, puisque l'incidence des dispositions du SPLT sur l'ensemble des questions sera examinée, et à permettre de gagner en efficacité puisque l'étude aidera les pays à prendre en connaissance de cause des décisions sur la façon de mener les négociations. La délégation a également indiqué qu'elle estime préférable de mener des négociations globales sur tous les éléments du projet de SPLT, et qu'une méthode produisant des résultats plus rapides ne devrait être envisagée que si la série limitée de questions retenues porte sur un ensemble équilibré d'éléments qui prennent en considération les préoccupations de tous les groupes de pays et ne font pas l'objet d'une sélection arbitraire, comme les quatre questions proposées dans le cadre du processus de Casablanca.

84. Le président a fait observer que le souci de chacun a été d'essayer de trouver une solution judicieuse et un programme de travail présentant des perspectives d'avenir intéressantes pour le SCP, de mettre l'accent sur la nécessité d'harmoniser le processus et de définir un juste équilibre entre les différents intérêts, dans un esprit positif et constructif. Il est également important de souligner le rôle et la contribution des organisations non gouvernementales qui défendent les intérêts des milieux d'affaires. En résumé, le SCP a examiné deux propositions relatives au futur programme de travail, et la plupart des pays industrialisés ont appuyé le programme proposé dans le document SCP/11/3, tandis que la position des pays en développement est exposée dans le document SCP/11/4. Une proposition de la délégation de la Suisse visant à trouver un moyen de poursuivre les travaux a été appuyée par de nombreux pays, mais s'est heurtée à l'opposition d'autres pays.

85. Le président a exprimé l'espoir que le SCP pourra formuler une recommandation susceptible d'être soumise à l'Assemblée générale à l'occasion de la quarante et unième série de réunions des assemblées des États membres, ce qui constituerait un pas en avant. Si les délégations se contentent de donner leur opinion sans formuler des recommandations claires à l'Assemblée générale, alors elles devront inévitablement exprimer des positions et des préoccupations différentes et plaider en faveur d'une démarche constructive. Il convient d'admettre que le processus comporte des aspects non seulement techniques, mais aussi politiques et que le SCP dispose d'un temps limité pour mener à bien ses travaux. Bien qu'il soit possible de trouver une solution aux problèmes techniques, à l'heure actuelle, la mondialisation pose de nouveaux défis au SCP, qui doit tenir compte des intérêts de tous les pays de manière équilibrée. De l'avis du président, si le SCP ne peut pas trouver une solution à ces questions, il ne pourra pas, en définitive, relever le défi du développement de l'ensemble de la société, car la propriété intellectuelle comporte aussi bien des aspects juridiques que des aspects politiques.

86. La délégation de l'Argentine a émis des réserves concernant l'option d'une recommandation à l'Assemblée générale. Comme elle l'a déjà indiqué, elle doit étudier l'opportunité, la possibilité et la nécessité de déposer une résolution devant l'Assemblée générale.

CONCLUSION DE LA RÉUNION

Point 7 de l'ordre du jour : résumé présenté par le président

87. Il a été pris note du projet de résumé présenté par le président (document SCP/11/5 Prov.) assorti de quelques modifications qui seront incorporées dans la version finale (document SCP/11/5).

88. Le SCP a noté que le présent document est un résumé établi sous la responsabilité de la présidence et que le compte rendu officiel figurera dans le rapport de la session. Ce rapport consignera toutes les interventions pertinentes faites au cours de la réunion et sera adopté conformément à la procédure convenue par le SCP à sa quatrième session (voir le paragraphe 11 du document SCP/4/6), qui prévoit que les membres du SCP fassent des observations sur le projet de rapport publié sur le forum électronique du SCP. Le comité sera ensuite invité à adopter le projet de rapport, compte tenu des observations reçues, à sa prochaine session.

Point 8 de l'ordre du jour : clôture de la session

89. Le président a prononcé la clôture de la session.

90. Conformément à la procédure précédemment adoptée par le comité (voir le paragraphe 88), les membres du comité et les observateurs sont invités à formuler des observations sur le présent projet de rapport publié sur le forum électronique du SCP. Le comité sera invité à adopter le rapport à sa douzième session.

[L'annexe suit]

ANNEXE/ANNEX

LISTE DES PARTICIPANTS/LIST OF PARTICIPANTS

I. ÉTATS MEMBRES/MEMBER STATES

(dans l'ordre alphabétique des noms français des États)
(in the alphabetical order of the names in French of the States)

AFRIQUE DU SUD/SOUTH AFRICA

Nakedi Desmond MARUMO, Registrar of Patents, Trade Marks, Designs and Copyrights,
Companies and Intellectual Property Registration Office, Department of Trade and Industry,
Pretoria
<dmarumo@cipro.gov.za>

Elena ZDRAVKOVA (Ms.), Deputy Registrar of Patents and Designs, Companies and
Intellectual Property Registration Office, Department of Trade and Industry, Pretoria
<ezdravkova@cipro.gov.za>

Simon Z. QOBO, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

ALBANIE/ALBANIA

Diana SINOJMERI (Mrs.), Director in Charge, General Directorate of Patents and
Trademarks, Tirana
<dsinojmeri@alpto.gov.al>

ALGÉRIE/ALGERIA

Mourad SADOU, directeur des brevets, Institut national algerien de la propriété industrielle,
Algiers
<sadou@inapi.org>

Leila BOUDINA (Mme), assistante du Directeur général, Institut national algerien de la
propriété industrielle, Algiers
<boudina@inapi.org>

ALLEMAGNE/GERMANY

Tammo ROHLACK, Counsellor, Patent Law Division, Federal Ministry of Justice, Berlin
<rohlack-ta@bmj.bund.de>

ANTIGUA-ET-BARBUDA/ANTIGUA AND BARBUDA

Laurie FREELAND-ROBERTS (Mrs.), Registrar of Intellectual Property and Commerce,
Registrar's Office, St. John's
<abipco@antigua.gov.ag> <freerob2000@hotmail.com>

ARABIE SAOUDITE/SAUDI ARABIA

Fahd ALAJLAN, Director, Technical Services, General Directorate of Patents,
King Abdul-Aziz City for Science and Technology (KACST), Riyadh
<fajlan@kacst.edu.sa>

ARGENTINE/ARGENTINA

Alberto J. DUMONT, Embajador, Representante Permanente, Misión Permanente, Ginebra

Marta GABRIELONI (Sra.), Consejera, Misión Permanente, Ginebra

Eduardo Ricardo ARIAS, Comisario, Administracion Nacional de Patentes, Instituto Nacional
de la Propiedad Industrial, Buenos Aires
<earias@inpi.gov.ar>

AUSTRALIE/AUSTRALIA

Ian HEATH, Director General, IP Australia, Phillip ACT
<ian.heath@ipaaustralia.gov.au>

Dave HERALD, Deputy Commissioner of Patents, Deputy Registrar of Designs, IP Australia,
Phillip ACT
<Dherald@ipaaustralia.gov.au>

AUTRICHE/AUSTRIA

Johannes WERNER, International Relations, Austrian Patent Office, Vienna
<johannes.werner@patentamt.at>

BANGLADESH

Mahbub ZAMAN, Minister (Political), Permanent Mission, Geneva
<zaman-mahbub@hotmail.com>

BÉLARUS/BELARUS

Natallia SUKHANAVA (Mrs.), Head, Substantive Examination Department, National Center of Intellectual Property, Minsk

BELGIQUE/BELGIUM

Katrien VAN WOUWE (Mme), conseiller adjoint, Service public fédéral économie, petites et moyennes entreprises (PME), classes moyennes et énergie, Direction générale de la régulation et de l'organisation du marché, Office de la propriété intellectuelle, Bruxelles
<katrien.vanwouwe@mineco.fgov.be>

BÉNIN/BENIN

Juliette AYITE (Mme), directrice du Centre national de la propriété industrielle (CENAPI), Ministère de l'industrie, du commerce et de la promotion de l'emploi, Cotonou
<ayijuliette@yahoo.fr>

BRÉSIL/BRAZIL

Luiz Felipe DE SEIXAS CORRÊA, ambassadeur, représentant permanent, Mission permanente, Genève

Henrique CHOER MORAES, Ministère des relations extérieures, Brasilia
<hcmoraes@mre.gov.br>

Maria Celi S. MOREIRA DE PAULA (Mme), directrice adjointe des brevets, Institut national de la propriété industrielle, Ministère du développement, de l'industrie et du commerce extérieur, Rio de Janeiro
<celi@inpi.gov.br>

José Carlos ARANJO FILHO, analyste, Commerce extérieur, Brasilia
<jose.filho@desenvolvimento.gov.br>

BULGARIE/BULGARIA

Svelta YORDANOVA (Mrs.), State Examiner, Bulgarian Patent Office, Sofia
<siordanova@bpo.bg>

CAMBODGE/CAMBODIA

NHEM Phally (Miss), Chief, Patent Office, Department of Industrial Property, Ministry of Industry, Mines and Energy, Phnom Penh
<nhemphally@yahoo.com>

TITH Rithipol, First Secretary, Permanent Mission, Geneva
<rithipol6@hotmail.com> <cambodge@bluewin.ch>

CANADA

David TOBIN, Commissioner of Patents, Registrar of Trademarks and Chief Executive Officer, Canadian Intellectual Property Office, Gatineau, Quebec
<tobin.david@ic.gc.ca>

Alan TROICUK, Senior Counsel, Legal Services, Industry Canada, Department of Justice, Gatineau, Quebec
<troicuk.alan@ic.gc.ca>

W.B. (Barney) DE SCHNEIDER, Director, Patent Branch, Canadian Intellectual Property Office, Gatineau, Quebec
<deSchneider.Barney@ic.gc.ca>

J. Scott VASUDEV, Project Officer, Patent Branch, Canadian Intellectual Property Office, Gatineau, Quebec
<vasudev.scott@ic.gc.ca>

Sanjay VENUGOPAL, Acting Chief, International Affairs, Canadian Intellectual Property Office, Gatineau, Quebec
<venugopal.sanjay@ic.gc.ca>

CHILI/CHILE

Bernardita ESCOBAR (Mrs.), Minister's Advisor, Santiago
<bescobar@economia.cl>

Maximiliano SANTA CRUZ, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

CHINE/CHINA

YIN Xintian, Director General, Legal Affairs Department, State Intellectual Property Office, Beijing

<yinxintian@sipo.gov.cn>

HE Yuefeng, Director of Division II, Legal Affairs Department, State Intellectual Property Office, Beijing

<heyuefeng@sipo.gov.cn>

HU Yuzhang, Program Officer, International Cooperation Department, State Intellectual Property Office, Beijing

<huyuzhang@sipo.gov.cn>

COLOMBIE/COLOMBIA

Ricardo VELEZ BENEDETTI, Ministro Consejero, Misión Permanente, Ginebra

COSTA RICA

Vanessa COHEN (Sra.), Directora, Registro Nacional de la Propiedad Intelectual, Zapote, San Jose

<vcohen@rnp.go.cr>

Alejandro SOLANO-ORTIZ, Ministro Consejero, Misión Permanente, Ginebra

<alejandro.solano@ties.itu.int>

CÔTE D'IVOIRE

Sidibe DAOUDA, chef du Service des brevets et signes distinctifs, Office ivoirien de la propriété intellectuelle (OIP), Abidjan

<tienkolemane@yahoo.fr>

Désiré BOSSON-ASSAMOÏ, conseiller, Mission permanente, Genève

<cotedivoire@bluewin.ch>

CROATIE/CROATIA

Jasminka ADAMOVIĆ (Mrs.), Head, Administration-Legal Section, Patent Department, State Intellectual Property Office, Zagreb

<jasminka.adamovic@dziv.hr>

Zlata SLADIĆ (Mrs.), Head, Patent Examining Department, State Intellectual Property Office, Zagreb

<zlata.sladic@patent.htnet.hr>

DANEMARK/DENMARK

Jesper KONGSTAD, Director General, Danish Patent and Trademark Office, Ministry of Economic and Business Affairs, Taastrup
<jko@dkpto.dk>

Anne REJNHOLD JØRGENSEN (Mrs.), Director, International Affairs, Danish Patent and Trademark Office, Ministry of Economic and Business Affairs, Taastrup
<arj@dkpto.dk>

ÉGYPTE/EGYPT

Naéla GABR (Mrs.), Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

Amin MELEIKA, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

Nival M. NABIL (Mrs.), Head, Legal Department, Patent Office, Ministry of Scientific Research, Academy of Scientific Research and Technology, Cairo
<nivalpat@hotmail.com>

Hammad Sudeek Hassan MURAD, Head, Legal Department, Patent Office, Ministry of Scientific Research, Academy of Scientific Research and Technology, Cairo

Ragui EL-ETREBY, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

ÉQUATEUR/ECUADOR

Rafael PAREDES PROAÑO, Ministro, Representante Permanente Adjunto, Misión Permanente, Ginebra
<mission.ecuador@ties.itu.int>

ESPAGNE/SPAIN

Javier COLLAR, Ministro, Misión Permanente, Ginebra

David GARCÍA LÓPEZ, Jefe, Servicio de Relaciones Internacionales UE-OEP, Departamento de Coordinación Jurídica y Relaciones Internacionales, Oficina Española de Patentes y Marcas, Madrid
<david.garcia@oepm.es>

Carmen LENCE REIJA (Sra.), Técnico Superior Jurista, Departamento de Patentes e Información Tecnológica, Oficina Española de Patentes y Marcas, Madrid
<carmen.lence@oepm.es>

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE/UNITED STATES OF AMERICA

Lois E. BOLAND (Ms.), Director, Office of International Relations, Patent and Trademark Office, Department of Commerce, Arlington, Virginia
<lois.boland@uspto.gov>

Charles A. PEARSON, Director, PCT Legal Administration, Patent and Trademark Office, Department of Commerce, Arlington, Virginia
<cpearson@uspto.gov>

Charles R. ELOSHWAY, Patent Attorney, Office of International Relations, Patent and Trademark Office, Department of Commerce, Arlington, Virginia
<charles.eloshway@uspto.gov>

Lisa M. CARLE (Mrs.), Counsellor for Economic and Science Affairs, Permanent Mission, Geneva
<carleLM@state.gov>

Jon P. SANTAMAURO, Intellectual Property Attaché, Permanent Mission, Geneva
<jon_santamauro@ustr.eop.gov>

ÉTHIOPIE/ETHIOPIA

Eftihia MARIO (Miss), Team Leader, Ethiopian Intellectual Property Office, Addis Ababa
<eftihiamr@yahoo.com>

EX-RÉPUBLIQUE YOUGOSLAVE DE MACÉDOINE/THE FORMER YUGOSLAV
REPUBLIC OF MACEDONIA

Irena JAKIMOVSKA (Ms.), Head, Patents and Technology Watch Department, State Office of Industrial Property, Skopje
<irenaj@ippo.gov.mk>

FÉDÉRATION DE RUSSIE/RUSSIAN FEDERATION

Boris SIMONOV, Director General, Federal Service for Intellectual Property, Patents and Trademarks, Moscow
<simonov@rupto.ru>

Evgeny ZAGAYNOV, Counsellor, Permanent Mission, Geneva
<evgeny.zagaynov@ties.itu.int> <mission.russian@ties.itu.int>

Llya GRIBKOV, Third Secretary, Permanent Mission, Geneva

FINLANDE/FINLAND

Maarit LÖYTÖMÄKI (Ms.), Deputy Director, National Board of Patents and Registration, Helsinki

<maarit.loytomaki@prh.fi>

Riitta LARJA (Ms.), Coordinator, International and Legal Affairs, National Board of Patents and Registration, Helsinki

<riitta.larja@prh.fi>

Heli SIUKONEN (Ms.), Senior Adviser, Ministry of Trade and Industry, Helsinki

<heli.siukonen@ktm.fi>

FRANCE

Martine HIANCE (Mme), directrice générale adjointe de l'Institut national de la propriété industrielle (INPI), Paris

<mhiance@inpi.fr>

Gilles REQUENA, chef de service, affaires européennes et internationales, Institut national de la propriété industrielle (INPI), Paris

<grequena@inpi.fr>

Gilles BARRIER, premier secrétaire, Mission permanente, Genève

GÉORGIE/GEORGIA

David DZAMUKASHVILI, Deputy Director General, National Intellectual Property Center, Tbilisi

<dzdato@yahoo.com>

GRÈCE/GREECE

Theodora SIMITSI (Mrs.), Attorney-at-Law, International Affairs and Legal Matters, Industrial Property Organisation, Athens

<dsim@obi.gr>

HONGRIE/HUNGARY

Krisztina KOVA'CS (Ms.), Deputy Head, Industrial Property Law Section, Hungarian Patent Office, Budapest

<krisztina.kovacs@hpo.hu>

Veronika CSERBA, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

<veronika.cserba@ties.itu.int>

INDE/INDIA

Naresh Nandan PRASAD, Joint Secretary, Department of Industrial Policy and Promotion,
Ministry of Commerce and Industry, New Delhi
<nareshnp@nic.in>

C. BALAKRISHNAN, Joint Secretary, Department of Secondary and Higher Education,
Ministry of Human Resource Development, New Delhi
<cbalakrishnan.edu@sb.nic.in>

Debabrata SAHA (Mrs.), Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

INDONÉSIE/INDONESIA

Azmi DAHLAN, Government Official, Tangerang

Dewi Ratih KARTONEGORO, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

IRAN (RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D’)/IRAN (REPUBLIC ISLAMIC OF)

Seyed Kazem SAJJADPOUR, Ambassador, Deputy Permanent Representative, Permanent
Mission, Geneva

Hekmatollah GHORBANI, Legal Counsellor, Permanent Mission, Geneva

Hamid AZIZI MORAD POUR, Patent Expert, Registration of Deeds and Properties
Organization, Tehran
<hamidazizimp@yahoo.com>

IRLANDE/IRELAND

Jacob RAJAN, Head, Patents Section, Intellectual Property Unit, Department of Enterprise,
Trade and Employment, Dublin
<jacob_rajan@entemp.ie>

ITALIE/ITALY

Maria Ludovica AGRO (Mme), directrice, Office italien des brevets et des marques, Rome
<ludovica.agro@attivitaproduttive.gov.it>

JAMAHIRIYA ARABE LIBYENNE/LIBYAN ARAB JAMAHIRIYA

Khamees M. IHDAYB, Head, Intellectual Property Division, National Bureau for Research and Development, Tripoli
<kihdayb@yahoo.com>

Hassan HABIBI, Head, Industrial Property Section, Industrial Research Center, Tripoli

Esounni ABDALLAH, General Committee of Industry and Commerce, Trade Marks Office, Tripoli
<esouni2003@yahoo.co.uk>

Hanan Bahgat ALTURGMAN, Researcher, Trade Marks Unit, IP Office, Tripoli
<hanan_alturgman@hotmail.com>

Nasser ALZAROUG, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

JAPON/JAPAN

Shinjiro ONO, Deputy Commissioner, Japan Patent Office, Tokyo

Satoshi MORIYASU, Director, International Cooperation Office, International Affairs Division, Japan Patent Office, Tokyo

Hiroki KITAMURA, Deputy Director, International Affairs Division, Japan Patent Office, Tokyo

Shintaro TAKAHARA, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

KENYA

Jean W. KIMANI, First Counsellor, Permanent Mission, Geneva
<jeankimani@hotmail.com>

KIRGHIZISTAN/KYRGYZSTAN

Jenish SARGALDAKOVA (Mrs.), Director of Examination Center, State Agency of Science and Intellectual Property under the Government of the Kyrgyz Republic, Bishkek
<kygyzpatent@infotel.kg>

KOWEÏT/KUWAIT

Ali AL HAJERI, Assistant Manager, Patent and Trade Marks Department, Ministry of Commerce and Industry, Safat
<al_hajeri666@yahoo.com>

Fahed BAGER, Head, Section of Intellectual Property, Ministry of Commerce and Industry, Safat
<fahadbager64@hotmail.com>

LETTONIE/LATVIA

Guntis RAMANS, Deputy Director, Patent Office of the Republic of Latvia, Riga
<gr@lrpv.lv>

LITUANIE/LITHUANIA

Žilvinas DANYS, Deputy Head, Division of Law and International Affairs, State Patent Bureau of the Republic of Lithuania, Vilnius
<z.danys@vpb.lt>

LUXEMBOURG

Khalid LARGET, chargé de mission, Direction de la propriété intellectuelle, Ministère de l'économie et du commerce extérieur, Luxembourg
<khalid.larget@eco.etat.lu>

Claude SAHL, Direction de la propriété industrielle et des droits intellectuels, Ministère de l'économie, Luxembourg
<claude.sahl@eco.etat.lu>

Christiane DALEIDEN-DISTEFANO (Mme), représentante permanente adjointe, Mission permanente, Genève

MALAISIE/MALAYSIA

WAN A. YUSRI Wan Abdul Rashid, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

MALTE/MALTA

Tony BONNICI, First Secretary, Permanent Mission, Geneva
<tony.bonnici@gov.mt>

MAROC/MOROCCO

Nafissa BELCAID (Mme), chef du Département des brevets et des dessins et modèles industriels, Office marocain de la propriété industrielle et commerciale, Casablanca
<nafissa.belcaid@ompic.org.ma> <nbelcaid@hotmail.com>

Mhamed SIDI EL KHIR, conseiller, Mission permanente, Genève

MEXIQUE/MEXICO

Fabián R. SALAZAR GARCIA, Director Divisional de Patentes, Instituto Mexicano de la Propiedad Industrial, Mexico
<rsalazar@impi.gob.mx>

Andrea LARRONDO-SCHOELLY (Sra.), Coordinadora Departamental de Negociaciones Internacionales, Instituto Mexicano de la Propiedad Industrial, Mexico
<alarrondo@impi.gov.mx>

MYANMAR

Khin Oo HLAING, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva
<hlaingkhinoo@yahoo.com>

NIGÉRIA/NIGERIA

Usman SARKI, Minister Counsellor, Permanent Mission, Geneva
<usmansarki1959@yahoo.com>

Maigari BUBA, First Secretary, Permanent Mission, Geneva
<maigaribuba@yahoo.co.uk>

NORVÈGE/NORWAY

Lisbeth WOLTER (Mrs.), Director, Legal and Political Affairs, Norwegian Patent Office, Oslo
<lwo@patentstyret.no>

Eirik RØDSAND, Acting Head, Law Section, Norwegian Patent Office, Oslo
<eir@patentstyret.no>

NOUVELLE-ZÉLANDE/NEW ZEALAND

Warren HASSETT, Senior Analyst, Regulatory and Competition Policy Branch, Ministry of Economic Development, Wellington
<warren.hassett@med.govt.nz>

OMAN

Amina Blint Salim AL-JELANI (Mrs.), Head, Copyright Section, Ministry of Commerce and Industry, Muscat
<umm-Fahad2000@yahoo.co.uk>

Fatima AL-GHAZALI (Mrs.), Economic Counsellor, Permanent Mission, Geneva

PAKISTAN

Masood KHAN, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

Rizwan Saeed SHEIKH, First Secretary, Permanent Mission, Geneva
<rizsheikh@hotmail.com>

PAYS-BAS/NETHERLANDS

Albert SNETHLAGE, Legal Adviser on Industrial Property, Innovation Directorate, Ministry of Economic Affairs, The Hague
<a.snethlage@minez.nl>

N.O.M. (Nikki) RETHMEIER, Patent Examiner Biotechnology, Netherlands Patent Office, Rijswijk
<n.rethmeier@octrooicentrum.nl>

PÉROU/PERU

Alejandro NEYRA, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

PHILIPPINES

Enrique A. MANALO, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

Nevah D. VELASCO (Ms.), Assistant Division Chief, International Patent System Division, Bureau of Patents, Intellectual Property Office, Makati City
<nevah.velasco@ipophil.gov.ph>

Raly L. TEJADA, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

POLOGNE/POLAND

Grazyna LACHOWICZ, Head, International Cooperation Unit, Patent Office of the Republic of Poland, Warsaw
<glachowicz@uprp.pl>

PORTUGAL

Isabel AFONSO, Director of Patents, National Institute of Industrial Property, Ministry of Economy, Lisbon
<imafonso@inpi.pt>

José Sergio de CALHEIROS DA GAMA, Legal Counsellor, Permanent Mission, Geneva
<mjgama@freesurf.ch>

RÉPUBLIQUE DE CORÉE/REPUBLIC OF KOREA

Dae-kyo JANG, Deputy Director, Patent Examination Policy Division, Korean Intellectual Property Office, Taejon
<cyber4you@kipo.go.kr>

Hoi-kee LEE, Judge, Patent Court, Taejon
<jdhklee@scourt.go.kr>

Jooik PARK, Intellectual Property Attaché, Permanent Mission, Geneva
<hang7200@dreamwiz.com>

RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO/DEMOCRATIC REPUBLIC OF THE CONGO

Fidèle SAMBASSI KHAKESSA, ministre conseiller, Mission permanente, Genève
<missionrdc@bluewin.ch>

RÉPUBLIQUE DE MOLDOVA/REPUBLIC OF MOLDOVA

Ion DANILIUC, Deputy Director General, State Agency on Intellectual Property, Kishinev
<office@agepi.md>

Eugen REVENCO, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva
<eugen.revenco@bluewin.ch>

RÉPUBLIQUE DOMINICAINE/DOMINICAN REPUBLIC

Gladys Josefina AQUINO (Srta.), Consejera, Misión Permanente, Ginebra

RÉPUBLIQUE TCHÈQUE/CZECH REPUBLIC

Eva SCHNEIDEROVÁ (Mrs.), Deputy Director, Patent Department, Industrial Property Office, Prague
<eschneiderova@upv.cz>

ROUMANIE/ROMANIA

Liviu BULGĂR, Director, Legal and International Cooperation Department, State Office for Inventions and Trademarks, Bucharest
<liviu.bulgar@osim.ro>

Ion VASILESCU, Director, Patents Directorate, State Office for Inventions and Trademarks, Bucharest
<ion.vasilescu@osim.ro>

Viorel PORDEA, Head, Regular National Filing, Preliminary Examination, National Registers, Fees Division, State Office for Inventions and Trademarks, Bucharest
<office@osim.ro>

Livia PUSCARAGIU (Miss), Third Secretary, Permanent Mission, Geneva
<livia.puscaragiu@romaniaunog.org>

ROYAUME-UNI/UNITED KINGDOM

Ronald John MARCHANT, Chief Executive and Comptroller-General, The Patent Office, Newport
<ron.marchant@patent.gov.uk>

Roger WALKER, Divisional Director, The Patent Office, Newport
<roger.walker@patent.gov.uk>

Hugh EDWARDS, Legal Section, The Patent Office, Newport
<hugh.edwards@patent.gov.uk>

Pierre OLIVIERE, Policy Advisor, The Patent Office, Newport
<pierre.oliviere@patent.gov.uk>

SÉNÉGAL/SENEGAL

André BASSE, premier secrétaire, Mission permanente, Genève
<andrebase814@hotmail.com>

SERBIE ET MONTÉNÉGRO/SERBIA AND MONTENEGRO

Ivana MILOVANOVIĆ (Mrs.), Third Secretary, Permanent Mission, Geneva
<ivana.milovanovic@ties.itu.int>

SINGAPOUR/SINGAPORE

Simon SEOW, Deputy Director (Patents) and Legal Counsel, Intellectual Property Office,
Singapore
<simon_seow@ipos.gov.sg>

SOUDAN/SUDAN

Farida Abdalla RAIHAN (Ms.), Senior Legal Adviser and Head, Patent Division, Ministry of
Justice, Khartoum

SUÈDE/SWEDEN

Carl JOSEFSSON, Deputy Director, Division for Intellectual Property and Transport Law,
Ministry of Justice, Stockholm
<carl.josefsson@justice.ministry.se>

Marie ERIKSSON (Ms.), Head, Legal Affairs, Patent Department, Swedish Patent and
Registration Office, Stockholm
<marie.eriksson@prv.se>

SUISSE/SWITZERLAND

Felix ADDOR, directeur général adjoint et chef, Division juridique et affaires internationales,
Institut fédéral de la propriété intellectuelle, Berne
<felix.addor@ipi.ch>

Alexandra GRAZIOLI (Mme), conseillère juridique, Relations commerciales internationales,
Institut fédéral de la propriété intellectuelle, Berne
<alexandra.grazioli@ipi.ch>

Christine VETTER (Mme), Service juridique, brevets et designs, Institut fédéral de la
propriété intellectuelle, Berne
<christine.vetter@ipi.ch>

THAÏLANDE/THAILAND

Panisa SUWANMATAJARN (Miss), Department of Intellectual Property, Ministry of
Commerce, Bangkok
<panisas@moc.go.th>

Supavadee CHOTIKAJAN, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva
<supac@mfa.go.th>

TUNISIE/TUNISIA

Hamadi FERJANI, chargé du dépôt des brevets, Institut national de la normalisation et de la propriété industrielle, Tunis
<inorpi@email.ati.tn>

Elyes LAKHAL, conseiller, Mission permanente, Genève
<elakhal@bluewin.ch> <mission.tunisia@ties.itu.int>

TURQUIE/TURKEY

Ayşe Göl ULUÇAY (Ms.), Engineer, Turkish Patent Institute, Ankara
<aysegul.ulucay@tpe.gov.tr>

Yaşar ÖZBEK, Legal Counsellor, Permanent Mission, Geneva
<yozbek@yahoo.fr>

UKRAINE

Inna ZAVALNA (Ms.), Director, Department of Civil Law and Entrepreneurship, Ministry of Justice, Kyiv
<zavalna@minjust.gov.ua>

Anatoliy GORNISEVYCH, Deputy Director, Ukrainian Industrial Property Institute, State Department of Intellectual Property, Ministry of Education and Science, Kyiv
<gornisevych@ukrpatent.org>

Larysa AKSONOVA (Ms.), Senior Specialist, Law Division, Ukrainian Industrial Property Institute, State Department of Intellectual Property, Ministry of Education and Science, Kyiv
<l.aksionova@ukrpatent.org>

Tamara SHEVELEVA (Ms.), Assistant of the Director, Ukrainian Industrial Property Institute, State Department of Intellectual Property, Ministry of Education and Science, Kyiv
<sheveleva@stip.gov.ua>

URUGUAY

Alejandra de BELLIS (Ms.), First Secretary, Permanent Mission, Geneva
<mission.uruguay@urugi.ch>

VENEZUELA

Eduardo SAMÁN NAMEL, Director General, Servicio Autónomo de la Propiedad Intelectual, Caracas
<samanedu@sapi.gob.ve>

Alessandro PINTO DAMIANI, Secundo Secretario, Misión Permanente, Ginebra
<damiani24@hotmail.com>

VIET NAM

LE Huu Hung, First Secretary, Permanent Mission, Geneva
<lehhng@yahoo.com>

ZAMBIE/ZAMIBIA

Mathias DAKA, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva
<mdaka53876@aol.com>

II. ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES/
INTERGOVERNMENTAL ORGANIZATIONS

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE (OMC)/WORLD TRADE
ORGANIZATION (WTO)

Jayashree WATAL (Mrs.), Counsellor, Intellectual Property Division, Geneva
<jayashree.watal@wto.org>

Wolf MEIER-EWERT, Legal Affairs Officer, Intellectual Property Division, Geneva
<wolf.meier.ewert@wto.org>

OFFICE EUROPÉEN DES BREVETS (OEB)/EUROPEAN PATENT OFFICE (EPO)

Wim VAN DER EIJK, Principal Director, International Affairs and Patent Law, Munich
<wvdeijk@epo.org>

Panagiotis RIGOPOULOS, Lawyer, International Legal Affairs, Munich
<prigopoulos@epo.org>

ORGANISATION AFRICAINE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (OAPI)/
AFRICAN INTELLECTUAL PROPERTY ORGANISATION (OAPI)

Wéré Régine GAZARO, chef du Service des brevets, Yaoundé
<were_regine@yahoo.fr> <wereregine@hotmail.com>

ORGANISATION EURASIENNE DES BREVETS (OEAB)/EURASIAN PATENT
ORGANIZATION (EAPO)

Victor B. TALIANSKY, Director, Examination Division, Moscow
<info@eapo.org>

Ancetoly PAVLOVSKY, Eurasian Patent Attorney, Moscow
<pat@gorodissky.ru>

ORGANISATION RÉGIONALE AFRICAINE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
(ARIPO)/AFRICAN REGIONAL INTELLECTUAL PROPERTY ORGANIZATION
(ARIPO)

John N. KABARE, Examiner, Harare
<aripo@ecoweb.co.zw> <info@aripo.wipo.net>

COMMISSION EUROPÉENNE (CE)/EUROPEAN COMMISSION (EC)

Mirjam SÖDERHOLM (Mrs.), Deputy Head of Unit, Industrial Property, Internal Market
Directorate-General, Brussels
<mirjam.soderholm@cec.eu.int>

Alfonso CALLES SANCHEZ, Seconded National Expert, Industrial Property, Internal
Market Directorate-General, Brussels
<alfonso.calles-sanchez@cec.eu.int>

SOUTH CENTRE (SC)

Sisule F. MUSUNGU, Team Leader, Intellectual Property, Investment and Technology
Transfer, Geneva
<musungu@southcentre.org>

Ermias T. BIADGLEN, Project Officer, Intellectual Property and Investment, Geneva
<biadgleng@southcentre.org>

Lingawako KALINDE (Miss), Intellectual Property Intern, Geneva
<kalinde@southcentre.org>

III. ORGANISATIONS INTERNATIONALES NON GOUVERNEMENTALES/
INTERNATIONAL NON-GOVERNMENTAL ORGANIZATIONS

Action internationale pour les ressources génétiques (GRAIN)/Genetic Resources Action International (GRAIN): Peter EINARSSON (Consultant, Stockholm) <peter@einarsson.net>

Association allemande pour la propriété industrielle et le droit d'auteur (GRUR)/German Association for Industrial Property and Copyright Law (GRUR): Alfons SCHÄFERS (Attorney, Bonn) <office@grur.de>

Association asiatique d'experts juridiques en brevets (APAA)/Asian Patent Attorneys Association (APAA): Kay KONISHI (Ms.) (Patent Attorney, Tokyo) <konishi@miyoshipat.co.jp>; Casey Kook-Chan AN (Patent Attorney, Seoul) <kcan@ip.kimchang.com>

Association brésilienne des agents de propriété industrielle (ABAPI)/Brazilian Association of Industrial Property Agents (ABAPI): Ivan BACELLAR AHLERT (Industrial Property Agent, Rio de Janeiro) <ahlert@dannemann.com.br>

Association internationale pour la protection de la propriété intellectuelle (AIPPI)/International Association for the Protection of Intellectual Property (AIPPI): Alain GALLOCHAT (Chairman Q170: Substantive Patent Law Treaty, Deuil-la-Barre) <alain.gallochat@wanadoo.fr>

Association japonaise des conseils en brevets (JPAA)/Japan Patent Attorneys Association (JPAA): Kay KONISHI (Ms.) (Patent Attorney, Tokyo) <konishi@miyoshipat.co.jp>

Biotechnology Industry Organization (BIO): Lila FEISEE (Ms.) (Director, Intellectual Property, Washington, D.C.) <lfeisee@bio.org>; Carl-Michael SIMON <csimon@sidley.com>

Center for International Environmental Law (CIEL): Linsey SHERMAN (Ms.) (Fellow, Geneva) <lsher102@uottawa.ca>; Jessica BOLANOS (Ms.) (Intern, Bari) <jessibolanos@yahoo.es>

Centre d'échanges et coopération pour l'Amérique Latine (CECAL)/ Exchange and Cooperation Centre for Latin America (ECCLA): Lydia GARCETE-AQUINO (Ms.) <garcete@yahoo.com>; Géraldine SUIRE (Ms.) (Consultant, Valence) <g_suire@yahoo.fr>

Centre d'études internationales de la propriété industrielle (CEIPI)/Centre for International Industrial Property Studies (CEIPI): François CURCHOD (professeur associé, Université Robert Schuman de Strasbourg, Genolier) <francois.curchod@vtxnet.ch>

Chambre de commerce internationale (CCI)/International Chamber of Commerce (ICC):
Ivan HJERTMAN (European Patent Attorney, IP Interface AB, Stockholm)
<ivan.hjertman@ipinterface.se>; Thaddeus J. BURNS (Counsel, Akin Gump Strauss Hauer & Feld, Brussels) <tburns@akingump.com>

Civil Society Coalition (CSC): Martin KHOR (Representative, Penang)
<twonet@po.jaring.my>; Sangeeta SHASHIKANT (Steering Committee Member, Geneva)
<ssangeeta@myjaring.net>; Marina KUKSO (Ms.) (Delegate, Geneva)
<marina.kukso@cptech.org>; Thiru BALASUBRAMANIAM (Representative, Geneva)
<thiru@cptech.org>

Confédération des industries indiennes (CII)/Confederation of Indian Industry (CII):
T.S. VISHWANATH (Head, Geneva Office, Geneva) <t.s.vishwanath@ciionline.org>

Consumer Project on Technology (CPTech): James LOVE (Director, Arlington, Virginia);
Eleonore DAILLY (Advisor/Attorney, Arlington, Virginia); Thiru BALASUBRAMANIAM
(Representative, Geneva) <thiru@cptech.org>

European Generics Medicine Association (EGA): Attila MÁNDI (Head, Department of
Industrial Property Rights, EGIS Pharmaceuticals Ltd., Budapest) <patent@egis.hu>;
Barbara BORRACCINO (Mrs.) (Representative, Pottor Bar)

Fédération internationale de l'industrie du médicament (FIIM)/International Federation of
Pharmaceutical Manufacturers Associations (IFPMA): Manisha DESAI (Eli Lilly and Co.,
Indianapolis) <madesai@lilly.com>

Fédération internationale des conseils en propriété industrielle (FICPI)/International
Federation of Industrial Property Attorneys (FICPI): Francis AHNER (President, Paris)
<ahner@regimbeau.fr>

Fridtjof Nansen Institute (FNI): Morten TVEDT (Research Fellow, Oslo) <mwt@fni.no>

Institut des mandataires agréés près l'Office européen des brevets (EPI)/Institute of
Professional Representatives Before the European Patent Office (EPI): Francis LEYDER
(Chairman, Harmonization Committee, Brussels) <info@patentepi.com>

Japan Intellectual Property Association (JIPA): Hiroki NAITO (Chairperson, International Committee, Tokyo) <naito.hiroki@jp.panasonic.com>

Max-Planck-Institute for Intellectual Property, Competition and Tax Law (MPI): Wolrad PRINZ ZU WALDECK UND PYRMONT (Member, Research Staff and Program Director, Munich Intellectual Property Law Center, Munich) <w.waldeck@ip.mpg.de>

Médecins sans frontières (MSF): Cailin MORRISON (Ms.) (Legal Advisor, Access to Essential Medicines Campaign, Paris) <cailin.morrison@london.msf.org>; Victor VAN SPENGLER (Legal Consultant, Phnom Penh) <esthervictor@online.com.kh>

Union des praticiens européens en propriété industrielle (UNION)/Union of European Practitioners in Industrial Property (UNION): François POCHART (Chair, Patents Commission, Paris) <fp@cabinet-hirsch.com>

IV. BUREAU/OFFICERS

Président/Chair:	Boris SIMONOV (Fédération de Russie/ Russian Federation)
Vice-présidents/Vice-Chairs:	YIN Xintian (Chine/China) Usman SARKI (Nigéria/Nigeria)
Secrétaire/Secretary:	Philippe BAECHTOLD (OMPI/WIPO)

V. SECRÉTARIAT DE L'ORGANISATION MONDIALE
DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (OMPI)/SECRETARIAT OF THE
WORLD INTELLECTUAL PROPERTY ORGANIZATION (WIPO)

Secteur PCT et brevets, Centre d'arbitrage et de médiation et questions mondiales de propriété intellectuelle/Sector of PCT and Patents, Arbitration and Mediation Center and Global Intellectual Property Issues:

Francis GURRY, vice-directeur général/Deputy Director General

Philippe BAECHTOLD, chef de la Section du droit des brevets/Head, Patent Law Section

Ewald GLANTSCHNIG, conseiller principal, Section du droit des brevets/Senior Counsellor, Patent Law Section

Tomoko MIYAMOTO (Mme/Mrs.), conseillère principale, Section du droit des brevets/Senior Counsellor, Patent Law Section

[Fin de l'annexe et du document/
End of Annex and of document]